

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Canton de Vallet

Commune de Saint-Julien de Concelles

PROCÈS VERBAL

**Conseil Municipal
du 30 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien de Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry AGASSE, Maire, suivant convocation faite le vingt-quatre janvier deux mille dix-huit.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Présents : Mmes ARBERT, BIAULET, CHARBONNEAU, DOUAUD, GILBERT, GUILLET, LE GURUN, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, SCHWACH et MM AGASSE, AUDOUIN, BOUDAUD, CHANTREAU, COURBET, GODINEAU, JOLYS, LE BALC'H, MARCHAIS, PINEAU, PROUTZAKOFF

Absents excusés avec pouvoir : Mme FORGET (pouvoir à M. PINEAU) et MM BERNARD (pouvoir à Mme CHARBONNEAU), CAHAREL (pouvoir à M. PROUTZAKOFF), GUIBOURGÉ (pouvoir à Mme ARBERT), SERISIER (pouvoir à Mme PETITEAU).

Absent excusé sans pouvoir : M. JUSSIAUME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CHARBONNEAU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur ANDRÉ est arrivé à 20 h 37 et rejoint la séance lors de l'examen de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. AUDOUIN : Nous avons déposé un courrier, mardi dernier, pour demander l'inscription à l'ordre du jour d'un sujet supplémentaire, à savoir la réintégration d'un membre de notre groupe au sein de la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse". Suite à ton appel de mercredi dernier, j'ai bien entendu que cela ne serait pas possible. Toutefois, ce sujet étant sorti deux fois dans la presse, nous souhaiterions quand même avoir une réponse assez rapide. Nous sommes disponibles pour un rendez-vous si vous souhaitez en discuter. Je tenais à le dire.

M. LE MAIRE : Christophe, j'ai bien reçu ton courrier. Comme je te l'ai indiqué par téléphone, nous n'en parlerons pas ce soir mais nous nous rencontrerons rapidement, comme tu le souhaites.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

M. LE MAIRE : Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises par délégation.

Marchés publics

Décision du 08/12/2017 - Arrêté n° 2017-492

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur la location et la maintenance de systèmes d'impression multifonctions noir et blanc et couleur avec la société ID COPIES/SORAM (44 Les Sorinières), pour un montant estimé de dépenses à engager de 6 980,00 € HT/an :

- ♦ location avec option d'achat (offre de base), loyer trimestriel 1 050,00 € HT
- ♦ maintenance (offre de base), copie couleur A3/A4 0,029 € HT et copie noir et blanc A3/A4 0,0026 € HT
- ♦ option 3 retenue (finisseur de pliage sur les systèmes d'impression n° 2 et 3), sans incidence financière

Décision du 18/12/2017 - Arrêté n° 2017-500

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur l'aménagement d'une piste cyclable (section 1 entre le CSC Loire Divatte et le plan d'eau du Chêne) avec la société CHARIER TP Sud (44 Bouguenais), pour un montant de 126 813,30 € HT.

Décisions du 22/12/2017 - Arrêtés n° 2017-502 et n° 2017-503

Signatures de marchés à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur l'extension du réseau d'assainissement gravitaire des secteurs de Caherault et de La Sénarderie :

- ♦ lot n° 1 - Canalisation, ouvrages annexes et stations de refoulement avec la société CO.CA Atlantique SA/ROUSSEAU Atlantique (44 La Chapelle sur Erdre), pour un montant de 1 275 001,30 € HT
- ♦ lot n° 2 - Contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages avec la société A3SN (35 Montauban de Bretagne), pour un montant de 11 984,20 € HT

Décision du 08/01/2018 - Arrêté n° 2018-013

Signature d'un marché à Procédure Adaptée (article 27 du décret n° 2016-360) portant sur des travaux de fourniture, de mise en œuvre et de maintenance d'un système de vidéo-protection urbaine, avec la société EIFFAGE Énergie Loire Océane (85 Montaigu), pour un montant de 173 040,50 € HT (travaux de fourniture et mise en œuvre) et de 42 233,00 € HT (maintenance du système pour 5 ans).

EmpruntDécision du 22/12/2017 - Arrêté n° 2017-504

Conclusion d'un contrat de prêt à taux fixe auprès de la Banque Postale afin de financer les investissements du budget annexe "Assainissement". Les caractéristiques financières principales de ce prêt sont les suivantes :

- ♦ Prêteur Banque Postale
- ♦ Montant 850 000 €
- ♦ Score Gissler 1A
- ♦ Durée d'amortissement 15 ans
- ♦ Taux d'intérêt annuel taux fixe de 1,10 %
- ♦ Base de calcul des intérêts mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ♦ Taux d'intérêts taux fixe (base exact/360)
- ♦ Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts trimestriel
- ♦ Mode d'amortissement constant
- ♦ Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ♦ Commission d'engagement 0,10 % du montant du contrat de prêt

M. AUDOUIN : J'ai deux questions. La première porte sur la décision du 18 décembre relative à la signature du marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'une piste cyclable entre le CSC et le plan d'eau du Chêne. Je ne me rends pas compte du nombre de kilomètres que cela représente. Le montant du marché est relativement important (126 800 € HT). Je voulais connaître le coût du kilomètre. Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée, je suppose que plusieurs devis ont été demandés. Je souhaiterais connaître le montant des autres devis.

M. MARCHAIS : Malheureusement, je ne peux te donner de mémoire le nombre de kilomètres et le coût du kilomètre. Je te communiquerai ces informations ultérieurement. Par contre, je peux t'apporter les informations suivantes. Le coût du marché est certes relativement important car le cahier des charges comporte la réfection d'un pont existant (trop vétuste et de largeur insuffisante) et la création d'un autre pont au niveau du rond-point de Carrefour Market. Pour les deux autres questions, vous aurez la réponse par écrit.

M. AUDOUIN : Y-a-t-il eu d'autres devis ?

M. MARCHAIS : Oui, comme pour toutes les consultations d'un tel montant.

M. LE MAIRE : Trois devis ont été reçus. Concernant la distance, la piste cyclable partira du CSC et rejoindra le rond-point de Carrefour Market. Jean-Pierre te fera suivre les réponses précises.

Mme ARBERT : Je souhaiterais avoir deux précisions. Concernant la décision du 08/12/2017, une enveloppe a été inscrite en Commission "Culture" pour l'impression (sous-traitance) à hauteur de 10 000 €. J'avais cru comprendre que l'on sous-traitait les impressions pour ne pas acheter de copieur. Ce copieur vient-il en doublon ou se substitue-t-il à cette sous-traitance ?

Concernant la décision du 08/01/2018 relative à la vidéo-protection, le Maire a décidé de retenir une entreprise. Comme je l'avais indiqué en Commission, nous aurions souhaité être informés sur le fonctionnement de ce dispositif et notamment sur les garanties nécessaires à la protection de la vie privée des personnes (charte éthique). Merci.

Mme CHARBONNEAU : La provision inscrite au budget 2018 concerne l'impression du bulletin La Semaine. Cela n'a rien à voir avec le remplacement du photocopieur. Le contrat étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été lancée et un nouveau marché a été conclu.

M. LE MAIRE : Concernant la vidéo-protection, 5 entreprises ont répondu, la société EIFFAGE Énergie a été retenue. Malheureusement, Éric n'est pas arrivé pour vous donner toutes les précisions.

M. AUDOUIN : Je confirme ce qu'a déjà dit Claudie et j'insiste à nouveau sur le fait que lors de la Commission, plusieurs questions ont été posées car la société EIFFAGE est toute nouvelle dans ce domaine (pas d'expérience). Les questions pertinentes de Claudie concernaient tout particulièrement les garanties sur les données et les images. Suite aux questions posées lors de la Commission (fin novembre/début décembre), il avait été indiqué que des réponses seraient apportées et que des informations complémentaires seraient communiquées, notamment sur l'entreprise attributaire. Or, il n'en est rien. C'est pour cette raison que je suis très surpris de voir cette décision ; le montant est loin d'être négligeable (173 000 €).

M. LE MAIRE : L'entreprise attributaire est la mieux-disante. L'écart entre les différentes offres est très important, de l'ordre de 70 000 €.

M. AUDOUIN : L'écart est plutôt de 50 000 €.

M. LE MAIRE : Oui. Par contre, je ne peux répondre sur les autres questions. Je ferai le point avec Éric et les services. Nous veillerons à vous donner toutes les réponses.

Mme PETITEAU : Je peux vous apporter quelques renseignements. Suite à la demande de la Commission, l'entreprise a donné des précisions sur les garanties. Éric devait organiser une réunion avant le Conseil Municipal mais, faute de temps, il n'a pas pu le faire. Si la décision a été prise, c'est que l'entreprise a répondu aux garanties demandées.

M. AUDOUIN : Je pense que nous aurions au moins pu recevoir un mail d'informations. On sait nous joindre par mail ! Il est toujours possible d'informer les membres de la Commission, sans forcément organiser une réunion.

M. LE MAIRE : Je vois cela avec Éric. Je ferai le nécessaire pour qu'il vous transmette ces informations par mail, et ce, rapidement.

M. GODINEAU : Concernant la décision du 22/12/2017 relative à l'extension du réseau d'assainissement des secteurs de Cahérault et de La Sénarderie, il est mentionné que le Maire a signé ce marché pour un montant 1 275 001,30 € HT. Or, lors de la réunion de la Commission le 22 janvier dernier, il avait été annoncé que la signature relevait désormais de la compétence de la CCSL et que l'on devait attendre le 14 janvier afin que le Président dispose de toutes les autorisations pour signer ce marché. Peut-on m'expliquer l'articulation, je n'ai pas bien compris ? Merci.

M. MARCHAIS : Ce n'est pas le 14 janvier, mais le 14 février, peu importe. L'arrêté a été pris avant le transfert de compétence. Si l'entreprise avait fourni ses attestations fiscales et sociales avant le 31 décembre, l'arrêté du 22/12/2017 aurait permis la signature du marché par Monsieur le Maire. Ce n'est pas le cas. C'est donc bien le Président de la CCSL qui signera et notifiera le marché. Lors du Bureau Communautaire, les demandes de travaux d'assainissement des communes ont été examinées et affinées. Les travaux inscrits pour Saint-Julien sont bien retenus.

M. LE MAIRE : Je ferai suivre vos questionnements. Les précisions vous seront apportées rapidement. Je laisse la parole à Jean pour les délaissés communaux.

URBANISME - BATIMENTS - ENVIRONNEMENT

DM-2018-001 - Cessions des délaissés communaux - Résultats de l'enquête publique : avis du Conseil Municipal

M. PROUTZAKOFF : Lors de sa réunion du 27 juin dernier, le Conseil Municipal a examiné les différentes demandes.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 18 octobre 2017. Monsieur Alain BOELS, commissaire enquêteur, a assuré quatre permanences en Mairie :

- ◆ lundi 18 septembre de 9 h à 12 h
- ◆ mercredi 27 septembre de 14 h à 17 h
- ◆ samedi 7 octobre de 9 h à 12 h
- ◆ mercredi 18 octobre de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures normaux d'ouverture de la Mairie.

Le commissaire enquêteur a reçu 16 personnes, 9 observations ont été formulées sur le registre et 4 documents ont été déposés (cf copie du rapport).

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'ensemble du dossier d'enquête.

Lors de la réunion du 18 janvier dernier, le rapport du commissaire-enquêteur a été présenté à la Commission "Urbanisme". La Commission propose au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur le déclassement et la cession des délaissés communaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ émettre un avis défavorable aux demandes suivantes :
 - Dossier n° 2 - M. LELIEVRE (route des Meuniers - Boire-Courant), surface de 200 m², zone Ah3i, au motif que le déclassement de cette emprise impliquerait la création de servitudes de passage dans le cas où les logements seraient mis en vente (aujourd'hui en location). En outre, un projet communal est en cours sur cet espace public afin d'aménager une zone de stationnement.
 - Dossier n° 10 - Mme MOREAU (impasse des Sarments - Saint-Barthélemy), surface de 20 m², zone UB, en raison de la présence de réseaux (eau potable et eau brute) sur l'emprise et de l'enclavement des parcelles voisines. Lors de l'enquête, le demandeur a fait une contre-proposition pour acquérir la parcelle désaffectée située entre la parcelle YD 1 (propriété MOREAU) et la parcelle YD 198. Toutefois, cette demande n'est pas recevable compte tenu des limites de recul.
 - Dossier n° 11 - M. et Mme LEFUR (10, impasse de l'Orangerie), surface de 20 m², zone UB; en raison de la présence de réseaux, de l'enclavement de la parcelle voisine et de l'utilisation de cet espace comme plateforme de retournement. M. et Mme LEFUR ont effectué une nouvelle demande le 6 octobre, reçue par courrier le 26 octobre, après la clôture de l'enquête. Leur nouvelle proposition ne résout pas le problème de la plateforme de retournement. S'agissant d'une nouvelle demande, celle-ci devra faire l'objet d'une autre enquête publique.
 - Dossier n° 12b - M. et Mme HALLEREAU (41, La Cave - 2nd demande), surface de 75 m² (espace vert situé au sud de la parcelle), zone Ah1, en raison de la présence du réseau SAUR sur la parcelle.
 - Dossier n° 16 - M. LE THIEC (L'Aulnaie), surface de 65 m², zone Ah1. Suite à l'enquête, il s'avère qu'une erreur a été commise sur l'emprise du délaissé. Le passage de 6 mètres est prévu au droit de la parcelle YH 208. Toutefois, l'espace s'il devenait privé impliquerait, pour une question de cohérence, de céder également une emprise publique aux voisins. Ces nouvelles cessions généreraient des problèmes de visibilité et de sécurité à la sortie du village.
- ◆ émettre un avis favorable aux demandes suivantes et donc de décider de leur déclassement du domaine public :
 - Dossier n° 1 - M. GEFRIAUD et Mme THIREAU (Le Moulin des Brégeonnes), surface de 20 m², zone Ah2
 - Dossier n° 3 - MM PINEAU (Le Plantis), surface de 120 m², zone en Ah2
 - Dossier n° 4a - M. MENARD Nicolas (La Boire Benate), surface de 70 m², zone Ah2i
 - Dossier n° 4b - M. MENARD Gilbert (La Boire Benate), surface de 40 m², zone Ah2i
 - Dossier n° 5 - M. et Mme FLEURY (27, rue du Granit), surface de 82 m² est zone Ah1
 - Dossier n° 6 - M. KERNOA et Mme RINCHEVAL (3, impasse Saint-Christophe - Embreil), surface de 130 m², zone UC
 - Dossier n° 7 - M. MORINIERE (place des Tonneliers), surface de 130 m², zone Ah1
 - Dossier n° 8 - M. FRAPPIER et Mme BENUREAU (6, Le Chiron), surface de 20 m², zone Ah1
 - Dossier n° 9 - M. PERRAY (La Boire Benate), surface de 33 m², zone Ah2i
 - Dossier n° 12a - M. et Mme HALLEREAU (41, La Cave - 1^{ère} demande), surface de 35 m² (entrée de l'habitation - régularisation), zone Ah1
 - Dossier n° 13 - M. CIVITARESE et Mme BARBIER (4, L'Armeil), surface de 37 m², zone Ah2
 - Dossier n° 14 - M. CHENE (18, La Sablère), surface de 16 m², zone Ah1
 - Dossier n° 15 - M. COUPEL (Boire-Courant), surface de 30 m², zone Ah3i
- ◆ décider, en conséquence, de la vente des parcelles correspondantes
- ◆ préciser que pour l'ensemble de ces dossiers, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs
- ◆ autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à ces dossiers

M. AUDOUIN : Je voudrais juste poser une question sur les différents montants de vente de ces parcelles. De mémoire, les tarifs étaient les suivants 20 €/m² pour les parcelles situées en zone non constructible et 55 €/m² pour celles situées en zone constructible (zones U et Ah1). Je pense que la zone Ah1 (agricole) est considérée comme constructible. Quelle est la répartition ? Les parcelles sont-elles situées majoritairement en zone non constructible ou l'inverse ?

M. PROUTZAKOFF : Je ne vais pas pouvoir te donner la liste exacte. La proposition de la Commission, validée par le Conseil Municipal de juin était la suivante :

- ♦ 20 €/m² en zones N et A (hors Ah1), terrains qui n'autorisent pas de construction
- ♦ 55 €/m² en zones U et Ah1, terrains permettant la construction (valorisation de la parcelle)

Ces tarifs étaient précisés dans le dossier d'enquête publique. En revanche, je ne peux pas te donner ce soir le bilan chiffré. Je pourrai te donner ces éléments une fois les ventes réalisées.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2017-061 du Conseil Municipal en date du 27/06/2017, relative au lancement de l'enquête publique,

VU l'arrêté du Maire n° 2017-318 en date du 25/07/2017 prescrivant le déclassement et la cession des délaissés communaux à enquête publique,

VU le bon déroulement de l'enquête publique,

VU l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 07/11/2017,

VU l'avis de la Commission "Urbanisme - Bâtiments - Environnement" en date du 18/01/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ ÉMET un **avis défavorable** aux demandes suivantes :

- Dossier n° 2 - M. LELIEVRE (route des Meuniers - Boire-Courant), surface de 200 m², zone Ah3i, au motif que le déclassement de cette emprise impliquerait la création de servitudes de passage dans le cas où les logements seraient mis en vente (aujourd'hui en location). En outre, un projet communal est en cours sur cet espace public afin d'aménager une zone de stationnement.
- Dossier n° 10 - Mme MOREAU (impasse des Sarments - Saint-Barthélemy), surface de 20 m², zone UB, en raison de la présence de réseaux (eau potable et eau brute) sur l'emprise et de l'enclavement des parcelles voisines. Lors de l'enquête, le demandeur a fait une contre-proposition pour acquérir la parcelle désaffecté situé entre la parcelle YD 1 (propriété MOREAU) et la parcelle YD 198. Toutefois, cette demande n'est pas recevable compte tenu des limites de recul.
- Dossier n° 11 - M. et Mme LEFUR (10, impasse de l'Orangerie), surface de 20 m², zone UB; en raison de la présence de réseaux, de l'enclavement de la parcelle voisine et de l'utilisation de cet espace comme plateforme de retournement. M. et Mme LEFUR ont effectué une nouvelle demande le 6 octobre, reçue par courrier le 26 octobre, après la clôture de l'enquête. Leur nouvelle proposition ne résout pas le problème de la plateforme de retournement. S'agissant d'une nouvelle demande, celle-ci devra faire l'objet d'une autre enquête publique.
- Dossier n° 12b - M. et Mme HALLEREAU (41, La Cave - 2nd demande), surface de 75 m² (espace vert situé au sud de la parcelle), zone Ah1, en raison de la présence du réseau SAUR sur la parcelle.
- Dossier n° 16 - M. LE THIEC (L'Aulnaie), surface de 65 m², zone Ah1. Suite à l'enquête, il s'avère qu'une erreur a été commise sur l'emprise du délaissé. Le passage de 6 mètres est prévu au droit de la parcelle YH 208. Toutefois, l'espace s'il devenait privé impliquerait, pour une question de cohérence, de céder également une emprise publique aux voisins. Ces nouvelles cessions génèreraient des problèmes de visibilité et de sécurité à la sortie du village.

◆ ÉMET un **avis favorable** aux demandes suivantes et donc de décider de leur déclassement du domaine public :

- Dossier n° 1 - M. GEFRIAUD et Mme THIREAU (Le Moulin des Brégonnes), surface de 20 m², zone Ah2
- Dossier n° 3 - MM PINEAU (Le Plantis), surface de 120 m², zone en Ah2
- Dossier n° 4a - M. MENARD Nicolas (La Boire Benate), surface de 70 m², zone Ah2i
- Dossier n° 4b - M. MENARD Gilbert (La Boire Benate), surface de 450 m², zone Ah2i
- Dossier n° 5 - M. et Mme FLEURY (27, rue du Granit), surface de 82 m² est zone Ah1
- Dossier n° 6 - M. KERNOA et Mme RINCHEVAL (3, impasse St-Christophe - Embreil), surface de 130 m², zone UC

- Dossier n° 7 - M. MORINIERE (place des Tonneliers), surface de 130 m², zone Ah1
 - Dossier n° 8 - M. FRAPPIER et Mme BENUREAU (6, Le Chiron), surface de 20 m², zone Ah1
 - Dossier n° 9 - M. PERRAY (La Boire Benate), surface de 33 m², zone Ah2i
 - Dossier n° 12a - M. et Mme HALLEREAU (41, La Cave - 1^{ère} demande), surface de 35 m² (entrée de l'habitation - régularisation), zone Ah1
 - Dossier n° 13 - M. CIVITARESE et Mme BARBIER (4, L'Armeil), surface de 37 m², zone Ah2
 - Dossier n° 14 - M. CHENE (18, La Sablère), surface de 16 m², zone Ah1
 - Dossier n° 15 - M. COUPEL (Boire-Courant), surface de 30 m², zone Ah3i
- ◆ DÉCIDE, en conséquence, de la vente des parcelles correspondantes
 - ◆ PRÉCISE que pour l'ensemble de ces dossiers, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs
 - ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à ces dossiers

DM-2018-002 - Opération "cœur de bourg" - îlot A5 : déclassement d'un délaissé de voirie avant cession

M. PROUTZAKOFF : Le Conseil Municipal, par délibération du 28 novembre 2006, a décidé d'engager une opération de renouvellement urbain dans le centre-bourg. Par délibération du 11 juin 2010, la ville a concédé la réalisation de cette opération d'aménagement à la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA). Le concessionnaire procèdera, dans les semaines à venir, aux travaux de démolition du bâti sur l'îlot A5 implanté à l'angle de la rue du Stade et de la place de l'Europe.

LAD-SELA prévoit, en accord avec la Mairie, de vendre l'îlot A5 à La Nantaise d'Habitations. Dans cette perspective, un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètres AGEIS. Il apparaît qu'une emprise publique de 12 m² (telle qu'elle figure sur le plan ci-joint) est intégrée au périmètre à céder à l'opérateur.

Déclassement

Les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier, et pour lesquelles il existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Dans le cadre du projet de restructuration du cœur de bourg, des démolitions vont prochainement intervenir sur l'îlot A5. Au vu du projet d'aménagement de l'espace public et de la place de l'Europe, l'emprise de 12 m² concernée sera abandonnée, sans usage et inaccessible car entourée de barrières de type Heras mises en place dans le cadre du chantier. L'emprise va donc acquérir le statut de délaissé de voirie et perdra son caractère de dépendance du domaine public par simple abandon de son affectation.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie prévoit que "le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Aussi, il est proposé d'anticiper cette cession afin de ne pas retarder le projet et de décider, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, du déclassement par simple délibération de l'emprise de 12 m² pour permettre sa cession au profit du concessionnaire, la société LAD SELA.

Cession

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article 28 du traité de concession relatif aux participations financières du concédant, "la collectivité concédante s'engage à apporter à l'opération les terrains propriétés communales de la première phase opérationnelle (îlots 1 et 2 *). La valeur de ce foncier est estimée à 1 989 688 € HT".

** Les îlots 1 et 2 du traité de concession correspondent aux terrains de l'îlot A et de l'îlot situé rue de Basse Rivière/rue des Marais.*

Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16/12/2014, a approuvé la cession des biens communaux nécessaires à l'opération au titre d'un apport en nature pour un montant de 1 921 937 € (hors frais). Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13/12/2016, a approuvé le déclassement d'une surface de 106 m² pour un montant de 1 802 € (soit 17 €/m²). Le montant total de l'apport en nature restait conforme aux termes du traité de concession.

Dans le cadre du présent projet de cession de délaissé de voirie, il est proposé de fixer le prix de vente à 17 €/m², à savoir un montant total de 204 €. Cumulée aux précédentes cessions, la participation au titre de l'apport en nature est conforme aux termes du traité de concession.

La Commission "Urbanisme", lors de ses réunions des 7 novembre 2017 et 18 janvier 2018, a émis un avis favorable au déclassement et à la cession de cette emprise.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ approuver le déclassement du domaine public de l'emprise de 12 m² située au droit de la place de l'Europe, cette emprise ayant acquis le statut de délaissé de voirie
- ♦ se prononcer sur la cession de cette emprise à LAD-SELA, concessionnaire de l'opération "cœur de bourg", conformément à l'article 28 du traité de concession d'aménagement du 14 juin 2010 (apport en nature)
- ♦ autoriser Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches concernant cette affaire et à signer tous les documents et actes y afférent

M. LE MAIRE : Il faut régulariser la situation avant de commencer les travaux au mois d'avril. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3,

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

VU le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres AGEIS,

VU l'avis favorable de la Commission "Urbanisme" en date des 7 novembre 2017 et 18 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que l'emprise de 12 m² située au droit de la place de l'Europe est propriété de la commune,

CONSIDÉRANT que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDÉRANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

CONSIDÉRANT que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

CONSIDÉRANT que le déclassement du domaine public communal de l'emprise concernée est un préalable indispensable à sa cession,

CONSIDÉRANT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le déclassement du domaine public de l'emprise de 12 m² située au droit de la place de l'Europe, cette emprise ayant acquis le statut de délaissé de voirie
- ◆ APPROUVE la cession de cette emprise à LAD-SELA, concessionnaire de l'opération "cœur de bourg", conformément à l'article 28 du traité de concession d'aménagement du 14 juin 2010 (apport en nature), au prix de 17 €/m²
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches concernant cette affaire et à signer tous les documents et actes à intervenir y afférent

FINANCES

DM-2018-003 - Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor

M. LE MAIRE : Les dispositions de la loi du 02/03/1982, du décret du 19/11/1982 et de l'arrêté ministériel du 16/12/1983 définissent les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil versée aux comptables des collectivités, chargés des fonctions de receveurs des communes.

L'arrêté ministériel stipule "*Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes..., les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :*

- ♦ *l'établissement des documents budgétaires et comptables*
- ♦ *la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie*
- ♦ *la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises*
- ♦ *la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières"*

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil". Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations, la collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération dûment motivée.

L'indemnité est calculée par rapport à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Pour l'exercice 2017, cette indemnité est estimée à 1 146,16 € (montant brut).

La Commission "Finances", lors de sa réunion du 6 décembre prochain, propose d'accorder la totalité de l'indemnité de Conseil à Monsieur LOYER.

M. COURBET : Notre liste votera contre cette proposition. Le Trésorier est un fonctionnaire qui perçoit déjà une rémunération. Nous considérons que toute aide apportée à la collectivité fait partie de ses missions. Nous ne voyons pas pourquoi la collectivité paierait une rémunération supplémentaire à un fonctionnaire d'État.

En début de mandat, nous avons demandé la reconnaissance du travail effectué par les conseillers municipaux : nous assistons aux réunions communales et intercommunales, nous nous déplaçons avec nos propres véhicules, nous utilisons notre matériel (téléphone, ordinateur,...),... Or, les conseillers municipaux ne perçoivent aucune indemnité. Je trouve donc qu'il y a deux poids, deux mesures. Si la collectivité est en mesure de verser 1 146 €, nous demandons la même chose, non pas pour chaque conseiller municipal, mais pour l'ensemble des conseillers municipaux (répartition de l'indemnité). Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je prends note de tout cela.

M. GODINEAU : Je ne serai pas aussi directif que mon collègue, mais je m'interroge sur l'effet de balancier. En 2016, l'indemnité n'avait pas été versée car le Trésorier n'avait pas apporté de prestation de conseil particulière. Pour 2017, il est proposé de la verser à 100 %. Il faut sans doute être plus mesuré et montré que la collectivité est consciente de l'effort réalisé cette année en allouant une indemnité mais peut-être pas au taux de 100 % puis, voir comme cela évolue les années suivantes. Il faudrait que ce soit une forme de progression, mais une progression cohérente. Je ne mets pas en cause le travail qui a été fait, bien entendu. Telle est ma remarque. En l'occurrence, il s'agit d'une indemnité versée par la commune, peut-être faudrait-il étudier cette question à une autre échelle.

M. AUDOUIN : Je rebondis sur les propos de Thierry. En Commission, il avait été évoqué que la Communauté de Communes pourrait prendre à sa charge la totalité des indemnités versées par les communes du territoire. Je ne sais pas si légalement cela est possible, j'en doute. La note ne mentionne pas cette possibilité. Si j'ai bien compris, à l'origine, certaines communes ne souhaitaient pas déléguer le versement de cette indemnité à la Communauté de Communes. Qu'en est-il exactement ?

M. LE MAIRE : Le Conseil Communautaire a, lors de sa dernière réunion, décidé d'attribuer une indemnité au Trésorier. Damien n'est pas là pour expliquer le travail effectué par Monsieur LOYER, nouveau Trésorier. A de nombreuses reprises, la commune a sollicité son expertise sur plusieurs dossiers compliqués, notamment le legs à l'EHPAD. Mais, lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, il a été décidé que le versement de l'indemnité incomberait à l'intercommunalité. Cela veut dire, à mon avis, que la Communauté de Communes s'est assurée de la légalité juridique de cette délibération.

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : Je me permets de préciser qu'en fait, la Communauté de Communes ne se substitue pas aux communes. Elle paie sa part, qui correspond au nombre de ses habitants. D'un commun accord, cela couvrirait l'ensemble des prestations offertes aux onze communes. Mais la Communauté de Communes ne paie pas à la place des autres communes. Elle paie sa part et cela couvre l'ensemble.

M. AUDOUIN : Cela veut donc dire que le Trésorier percevra uniquement la part de la Communauté de Communes. C'est donc comme si nous votions à 0 % cette année.

M. LE MAIRE : Bénédicte, merci pour cette précision.

M. COURBET : Je m'interroge toujours sur cette notion de "sursalaire". Je ne mets pas du tout en cause la compétence de la personne. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Mais ce Monsieur ne fait pas deux journées dans une. Dès lors, je ne vois pas pourquoi nous paierions une fois de plus une prestation. Quand il est ici, il n'est pas au Trésor public. Merci.

M. LE MAIRE : J'en prends note. Il y a un vote, chacun va pouvoir se positionner. Le Conseil Municipal est invité à accorder, au titre de l'année 2017, l'indemnité de Conseil au taux de 100 %, soit 1 146,16 € à Monsieur Vincent LOYER, Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que Monsieur Vincent LOYER, Comptable du Trésor, en charge de la Trésorerie du Loroux-Bottreau a assuré les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix favorables [Mmes CHARBONNEAU, GILBERT, GUILLET, LE GURUN, PETITEAU et MM AGASSE, ANDRÉ (pouvoir à M. MARCHAIS), BERNARD (pouvoir à Mme CHARBONNEAU), CAHAREL (pouvoir à M. PROUTZAKOFF), CHANTREAU, MARCHAIS, PROUTZAKOFF, SERISIER (pouvoir à Mme PETITEAU)], 7 voix défavorables [Mmes ARBERT, DOUAUD, FORGET (pouvoir à M. PINEAU) et MM COURBET, GUIBOURGÉ (pouvoir à Mme ARBERT), LE BALC'H, PINEAU] et 8 abstentions [Mmes BIAULET, MOSTEAU, PASCAUD, SCHWACH et MM AUDOUIN, BOUDAUD, GODINEAU, JOLYS],

- ◆ ACCORDE, au titre de l'année 2017, l'indemnité de Conseil au taux de 100 %, soit 1 146,16 € à Monsieur Vincent LOYER, Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

DM-2018-004 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 : demande de subvention

M. MARCHAIS : L'article 179 de la loi n° 2010-1657 a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation a pour objectif de financer la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Pour 2018, les catégories d'investissements pouvant être subventionnées, classées par ordre de priorité, et les taux de subvention applicables à chacune d'elles ont été fixés ainsi qu'il suit :

- 1) Bâtiments publics (construction, restructuration, mise aux normes, sécurisation, entretien de bâtiments publics : mairies, centres communautaires, établissements scolaires, équipements périscolaires, crèches, accueils de loisirs, salles polyvalentes, équipements culturels et sportifs).
 - ◆ priorité sera donnée aux opérations répondant à plusieurs objectifs (rénovation et transition énergétique, accessibilité, traitement des déchets).
 - ◆ taux de subvention : 25 à 35 % - Dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 €
- 2) Attractivité des territoires (maintien des services publics en milieu rural, renforcement ou maintien de l'accès aux soins, patrimoine culturel local hors monuments historiques, gendarmeries, réhabilitation des friches industrielles, artisanales et commerciales, aides au maintien du dernier commerce, aménagement de maisons de services publics, développement de structures favorisant le coworking et les tiers lieux)
 - ◆ taux de subvention : 25 à 35 % - Dépense subventionnable plafonnée à 350 000 €
- 3) Transition écologique, énergétique et numérique (création et accompagnement de projets innovants)
 - ◆ priorité sera donnée à l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables, aux projets concourant à la réalisation d'économies des ressources énergétiques (ex : domotique, dispositifs intelligents), à l'aménagement et à l'équipement numérique des centres-bourgs
 - ◆ taux de subvention : 25 à 35 % - Dépense subventionnable plafonnée à 350 000 €
- 4) Voirie liée à la sécurité et réseaux divers contribuant à la construction de logements sociaux et à la sécurisation aux abords des établissements scolaires, passages piétons, ralentisseurs, voies douces, rénovation de stations d'assainissement, réhabilitation de réseaux.
 - ◆ taux de subvention : 25 à 35 % - Dépense subventionnable plafonnée à 350 000 €
- 5) Ingénierie territoriale (aide au montage d'un projet contribuant au développement et à l'aménagement durable du territoire et opérations complexes)
 - ◆ priorité sera donnée aux études relatives à la création de communes nouvelles et préalables à la prescription d'un PLU intercommunal (projets de territoire, études mobilités, diagnostic environnemental)
 - ◆ taux de subvention : 25 à 35 % - Dépense subventionnable plafonnée à 100 000 €

Seules les opérations prêtes à démarrer en 2018 et susceptibles de se réaliser dans un délai maximum de quatre ans seront retenues. La demande de subvention (un seul dossier) doit être adressée à la Préfecture avant le 12 février prochain uniquement par voie dématérialisée (mail).

Il est proposé d'inscrire l'opération suivante "réfection de la route des Meuniers, secteur de Boire-Courant", au titre de la rubrique 4. Dans le cadre général de la réfection et du réaménagement de la voirie du village de Boire-Courant, les travaux envisagés permettront de réduire la vitesse des véhicules traversant l'agglomération, de permettre la continuité du déplacement doux, d'aménager des pistes cyclables et d'améliorer les zones de stationnement.

Ce projet d'aménagement fait suite à la réalisation des travaux d'assainissement collectif mis en œuvre sur Boire-Courant, et après les raccordements effectués par les usagers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	125 000,00 €	D.E.T.R. (35 %)	43 750,00 €
Total HT	125 000,00 €	FCTVA	24 606,00 €
T.V.A. (20 %)	25 000,00 €	Autofinancement	81 644,00 €
Total TTC	150 000,00 €	Total TTC	150 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ approuver cette opération
- ♦ solliciter, pour cette opération, une subvention aussi élevée que possible auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018
- ♦ autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

M. AUDOUIN : Il est question d'améliorer les déplacements doux sur le secteur de Boire-Courant. À plusieurs reprises, j'ai posé la question de la prolongation des déplacements doux vers Le Bout des Ponts. Ce projet est-il toujours maintenu, si oui quel est le montant du budget ?

M. MARCHAIS : Il est loin d'être abandonné. Cependant, comme pour tous les travaux routiers ou de déplacements doux, après des interventions d'assainissement, un certain délai doit être respecté pour le tassement et la régularité du terrain. Tout projet d'amélioration de la sécurité routière dans ce secteur tiendrait compte des déplacements doux futurs, qui devraient être réalisés peut-être en 2019.

M. AUDOUIN : J'avais bien entendu qu'il y avait des travaux d'assainissement et qu'il fallait attendre que cela se tasse, mais de mémoire, les travaux d'assainissement de Boire-Courant et du Bout des Ponts ont été faits dans les mêmes temps.

M. MARCHAIS : Non, ils ont été réalisés avant.

M. AUDOUIN : C'est vrai, en effet.

M. MARCHAIS : Il faut également savoir que des routes vont faire l'objet d'une réfection totale de la chaussée et qu'il faut tenir compte de la finalité des branchements, de manière à ne pas repercer la route deux mois après.

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU le courrier de la Préfecture en date du 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE l'opération mentionnée ci-dessus et le plan de financement prévisionnel correspondant
- ◆ SOLLICITE, pour cette opération, une subvention aussi élevée que possible auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant

RESSOURCES HUMAINES**DM-2018-005 - Avancements de grades : définition des ratios promus-promouvables pour l'année 2018**

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : La réforme des quotas d'avancement de grade a été introduite par la loi du 19 février 2007.

Sont concernés, tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel), à l'exception des cadres d'emplois suivants : police municipale, promotion interne parfois subordonnée à un examen professionnel (cf loi du 26/01/1984).

Le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé "ratio promus-promouvables" remplace l'ancien système des quotas.

Voici la procédure :

- ♦ avis du Comité Technique
- ♦ taux fixé par l'assemblée délibérante (entre 0 et 100 %)
- ♦ périodicité à définir
- ♦ nomination par Monsieur le Maire, après avis de la Commission Administrative Paritaire

La décision individuelle d'avancement de grade reste de la compétence de l'autorité municipale (le Maire), après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Pour l'année 2017, le Conseil Municipal avait fixé les ratios d'avancement de grade comme suit :

- ♦ catégorie A..... 40 %
- ♦ catégorie B..... 40 %
- ♦ catégorie C 100 %

La Commission "Ressources Humaines", lors de sa réunion du 15/11/2017 et le Comité Technique, lors de sa réunion du 15/01/2018, propose, pour l'année 2018, de maintenir les mêmes taux, à savoir :

- ♦ catégorie A..... 40 %
- ♦ catégorie B..... 40 %
- ♦ catégorie C 100 %

Pour rappel, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promu, et ce, quel que soit le pourcentage du ratio d'avancement défini.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ délibérer sur les taux proposés pour l'année 2018
- ♦ indiquer que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur
- ♦ préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012

VU l'avis de la Commission "Finances - Ressources Humaines", en date du 15/11/2017,

VU l'avis du Comité Technique, en date du 15/01/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ **FIXE**, pour l'année 2018, les ratios d'avancement de grade comme suit :

- ♦ catégorie A 40 %
- ♦ catégorie B 40 %
- ♦ catégorie C 100 %

◆ **INDIQUE** que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur

◆ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 012

DM-2018-006 - Modification du tableau des effectifs

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : Le Conseil Municipal décide par délibération de la création des emplois. Les décisions individuelles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux sont prises par le Maire.

Un tableau indicatif doit être établi pour chaque commune, celui-ci doit préciser le nombre d'emplois afférents à chacun des grades. Le Conseil Municipal doit délibérer à chaque modification du tableau des effectifs.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique, le 15 janvier dernier, la nouvelle organisation des services sera mise en place au 01/02/2018. Certains postes sont amenés à évoluer, c'est pourquoi il est nécessaire de créer les postes suivants à compter de cette date :

- ♦ 1 poste d'ingénieur à temps complet
- ♦ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- ♦ 1 poste d'animateur à temps complet

Il s'agit de transformations de postes, les anciens postes seront supprimés.

Suite à la mise en place du PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations) en janvier 2017, il avait été créé les nouveaux grades et supprimés peu de temps après les anciens y compris ceux vacants. Or, un poste d'adjoint administratif à temps non complet 21 h a été supprimé par erreur. Pour régulariser la situation, il convient donc de recréer ce poste aujourd'hui occupé (renforcement du service Ressources Humaines).

Suite à la vacance d'un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps complet, un recrutement interne a été effectué le 16/01/2018. L'agent retenu, actuellement titulaire à temps non complet 13,25 h, prendra ses fonctions dans les semaines à venir. Cependant, il détient le grade d'adjoint d'animation. Dans l'attente d'un passage en CAP pour une intégration directe dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/03/2018.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié en ce sens.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. COURBET : Je n'ai pas pu participer à la réunion de la Commission. Je suis un peu étonné car la création d'un poste d'ingénieur car il me semblait que nous en avions déjà un. Il s'agit donc d'un deuxième ? Je ne comprends pas. Pouvons-nous avoir une explication à ce sujet ? Merci.

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : Nous avons effectivement un autre ingénieur, Anne-Cécile BELLAZREG, Directrice des Services à la Population (DSP), qui ne fait pas partie de la filière technique. Cela peut prêter à confusion, car le poste de DSP pourrait tout à fait être occupé par un profil administratif. Mais, il se trouve qu'Anne-Cécile relève de la filière des ingénieurs. Le poste visé par cette délibération est le poste de Directeur des Services Techniques.

M. LE MAIRE : Je propose de passer au vote. Le Conseil Municipal est invité à créer (mouvements internes) :

- ♦ 1 poste d'ingénieur à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018
- ♦ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018
- ♦ 1 poste d'animateur à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018
- ♦ 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 21 h, à compter du 1^{er} février 2018
- ♦ 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2018

Les anciens postes seront supprimés lors d'une prochaine séance du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

◆ DE CRÉER :

- ♦ 1 poste d'ingénieur à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018
- ♦ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018
- ♦ 1 poste d'animateur à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018
- ♦ 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 21 h, à compter du 1^{er} février 2018
- ♦ 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2018

DM-2018-007 - Modification de la convention de mise à disposition des agents de Police Municipale entre les communes de Saint-Julien de Concelles et Divatte-sur-Loire

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : Par délibération en date des 16/06/2016 et du 05/07/2016, les conseils municipaux de Saint-Julien de Concelles et de Divatte-sur-Loire ont décidé de mutualiser le service de Police Municipale, afin de partager les moyens et d'optimiser les mesures sur l'ensemble des territoires. À cet effet, une convention de mise à disposition a été conclue pour 3 ans.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, est considéré comme occupant son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir. Le fonctionnaire mis à disposition continue d'être rémunéré par son administration d'origine et celle-ci est remboursée par l'organisme d'accueil.

Après un premier bilan d'activité, il convient de réajuster la répartition entre les deux communes (cf projet de convention transmis).

Le service de Police Municipale de la commune de Saint-Julien de Concelles, qui comporte deux agents de Police Municipale (2 ETP), est mutualisé avec la commune de Divatte-sur-Loire selon les quotités suivantes :

- ♦ Saint-Julien de Concelles 1.40 ETP (au lieu de 1.50 ETP)
- ♦ Divatte-sur-Loire 0.60 ETP (au lieu de 0.50 ETP)

Ainsi, le temps de mise à disposition passerait de 25 % à 30 % en faveur de la commune de Divatte sur Loire.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 15 janvier dernier, a émis un avis favorable à la modification de cette convention.

M. LE MAIRE : Il était effectivement prévu de faire un bilan annuel, les agents devaient notamment noter leurs interventions jour par jour. Au vu de ce bilan, il est proposé de modifier le temps de mise à disposition sur chacune des communes.

Y a-t-il des questions ?

Mme ARBERT : Nous voulions nous assurer que ce changement de pourcentage ne vienne pas dégrader le service qui est rendu sur le territoire de Saint-Julien de Concelles, parce que nous continuons à remarquer des incivilités, notamment en matière de stationnement. La police municipale a-t-elle bien le temps nécessaire pour faire correctement son travail à Saint-Julien de Concelles et bien sûr, dans l'autre commune ?

M. LE MAIRE : Je pense que les agents sont vigilants, s'il leur manquait du temps, ils nous le feraient savoir. Il est vrai qu'il y a un important travail à réaliser en matière de stationnement, notamment à l'entrée des écoles. Mais, nos agents sont présents. Compte tenu des travaux du centre bourg, une zone bleue a été mise en place. Les agents font de la prévention. Toutefois, si cela s'avère nécessaire, les contrevenants seront sanctionnés. Vous avez constaté que nos agents interviennent malheureusement beaucoup sur notre commune. J'espère que cela diminuera dans les années à venir, sinon, il faudra peut-être augmenter les effectifs sur les deux communes.

S'il n'y pas d'autre question, je propose de passer au vote. Le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ approuver la modification de la convention de mise à disposition des agents de Police Municipale telle que présentée
- ♦ m'autoriser à signer ladite convention avec la commune de Divatte-sur-Loire et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 15 janvier 2018,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune de Divatte sur Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la modification de la convention de mise à disposition des agents de Police Municipale
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de Divatte sur Loire et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

DM-2018-008 - Ajustement du dispositif actuel des astreintes

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : Par délibération du 27 avril 2010, la Ville a institué des astreintes en vue de répondre aux situations d'urgence, notamment en cas d'intempéries et pour les événements culturels. Ce dispositif doit évoluer afin de préciser notamment les conditions de mise en œuvre des astreintes.

1) Définition

L'astreinte : *"Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail".*

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

On distingue :

- ♦ L'astreinte d'exploitation : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- ♦ L'astreinte de sécurité : cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- ♦ L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

2) Constat

La délibération actuelle prévoit la mise en place d'astreintes lors d'intempéries, de manifestations culturelles ou sportives particulières, dans le cadre de la prévention ou la réparation d'accidents survenus sur le territoire ou à la demande de M. le Maire, des Adjointes, de la DGS ou du DST.

Cependant, la délibération doit mentionner par type d'astreinte le cadre d'emploi et/ou l'emploi sollicité. Il convient donc de compléter la précédente délibération (27/04/2010).

Cela permettra par ailleurs, une meilleure lisibilité et une meilleure répartition des agents concernés par ce dispositif, un planning étant établi pour l'année.

3) Proposition

Suite aux réflexions d'un groupe de travail, de la Commission "Ressources Humaines" du 15/11/2017 et du Comité Technique du 15/01/2018, il est proposé les modalités suivantes :

3.1. Intervention sur les manifestations : astreinte d'exploitation et/ou heures supplémentaires

En décembre de l'année N-1, le service "Animation du territoire" sera chargé d'établir en partenariat avec les autres services (et plus particulièrement avec la coordinatrice du Centre Technique Municipal) le tableau répertoriant toutes les animations de l'année suivante nécessitant une intervention des services techniques, en indiquant ce qui relève de l'astreinte (samedi, dimanche ou week-end) et ce qui relève des heures supplémentaires.

Pour des raisons d'équité et de répartition de la charge de travail, chaque agent des services "bâtiment logistique événementielle", "espaces verts" et "voirie" ainsi que le responsable "entretien" devra s'investir dans le dispositif.

Une règle permettant de garantir cette équité tout en donnant aux uns et aux autres la possibilité de s'investir plus ou moins selon leur souhait doit être définie. Il est proposé de fixer un nombre d'heure supplémentaire par an minimum (environ 7 h).

En cas d'absence de volontaire, les agents ayant réalisé le moins d'interventions seront prioritaires.

3.2. Astreinte de sécurité

Maintien du système actuel, à savoir le déclenchement de l'astreinte par l'agent de maîtrise si nécessaire (intempéries, accident...).

En résumé, cette délibération a pour objet de préciser les modalités d'astreinte qui existent déjà dans la collectivité. Il s'agit de donner plus de lisibilité aux équipes avec notamment l'établissement d'un calendrier des manifestations. Cela permettra d'informer les agents bien en amont, de mobiliser l'ensemble du personnel concerné et de clarifier les montants d'indemnisation. En effet, il a été constaté que les mêmes agents étaient souvent présents. Plus de visibilité permettra donc également à tous de prendre sa part et d'améliorer l'organisation globale du service.

M. COURBET : Je reviens sur un cas très précis : la fin du marché. J'ai remarqué à plusieurs reprises que la barrière n'était pas déplacée, que les poubelles débordaient ou que le système de compteur à la porte était ouvert. Cet état de fait peut perdurer ainsi tout le week-end voire même jusqu'au lundi en cas de jour férié. Qui est responsable de la fin du marché (vers 12 h 30- 13 h) ? Est-ce un agent sous astreinte ?

M. LE MAIRE : Concernant la clôture du marché, les élus d'astreinte (Maire et Adjoint) peuvent très bien veiller à la remise en état. Nous n'allons pas faire venir un agent pour cela. Concernant le boîtier, ce sont normalement les commerçants du marché qui en sont responsables. La Police Municipale est également présente et peut intervenir en cas de besoin. Pour la grille à l'entrée, nous serons vigilants. Je ferai passer le message à la Police Municipale. Éric va s'en occuper.

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : Pour information, les agents de Police Municipale terminent à midi.

M. COURBET : Lorsqu'il y a des ordures qui débordent de la poubelle et que cela reste tout un week-end, ce n'est pas possible. Il s'agit tout de même du centre-bourg !

M. LE MAIRE : Le marché fonctionne bien, il faut nous en féliciter. Il est vrai que manipuler une poubelle haute est compliqué. Je n'ai pas trop prêté attention à cela, mais la prochaine fois, je regarderai.

M. BOUDAUD : Pour confirmer ce que dit Michel, pas plus tard que samedi dernier, une voiture est passée à vive allure vers 12 h 20/12 h 30 par le marché en venant de la rue de Bretagne pour se diriger vers la Médiathèque. Il y avait encore beaucoup de monde.

M. LE MAIRE : Nous serons plus vigilants. Ces personnes qui commettent ces incivilités sont des irresponsables. S'il n'y a pas d'autres observations, je propose de passer au vote. Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ approuver la modification du dispositif des astreintes tel que présenté
- ◆ préciser que la liste des manifestations ainsi que les modalités d'organisation seront communiquées en début d'année aux agents
- ◆ préciser que les services concernés seront les suivants : service voirie, bâtiments-festivité, espaces verts, responsable entretien. Les agents d'entretien seront sollicités uniquement sur les élections.
- ◆ préciser que les astreintes donneront lieu à rémunération tels que défini par la réglementation

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2010-023 du Conseil Municipal en date du 27/04/2010, portant institution de l'indemnité d'astreinte,

VU l'avis favorable de la Commission "Finances - Ressources Humaines", en date du 15/11/2017,

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 15/01/2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le dispositif des astreintes pour le personnel municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la modification du dispositif des astreintes tel que présenté
- ◆ PRECISE que la liste des manifestations ainsi que les modalités d'organisation seront communiquées en début d'année aux agents
- ◆ PRECISE que les services concernés seront les suivants : service voirie, bâtiments-festivité, espaces verts, responsable entretien. Les agents d'entretien seront sollicités uniquement sur les élections.
- ◆ PRECISE que les astreintes donneront lieu à rémunération tels que défini par la réglementation

DM-2018-009 - Évolution du régime indemnitaire : modification pour les agents de catégorie A et instauration d'un complément de régime indemnitaire

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : Cette délibération est liée à la proposition de réorganisation qui se met en place.

1) Modification du régime indemnitaire pour les catégories A

1.1. Constats

La commune étant en pleine réorganisation et des évolutions réglementaires étant en cours, des postes sont amenés à évoluer en 2018.

Cette remise à plat du système amène à se réinterroger sur le régime indemnitaire et en particulier sur celui des catégories A. Le régime indemnitaire des A, conçu pour deux postes à l'origine, présente un écart élevé avec le régime indemnitaire de la catégorie B+. La grille actuelle ne prévoit pas de différenciation au sein de la catégorie A alors même qu'il existe deux grades et surtout plusieurs niveaux de responsabilité, tout comme c'est le cas pour les catégories B et C.

Ce delta est renforcé par un traitement indiciaire plus intéressant, ce qui devient un frein puissant à la promotion interne (l'impact sur la masse salariale est fort, ex : RI variable B+ = 1 440 € / RI A = 3 360 €).

Si les évolutions de postes justifient une promotion interne (plus de responsabilité, d'autonomie, augmentation de périmètre,...), le gain financier pour les agents concernés est disproportionné vis-à-vis des autres collègues qui contribuent, eux aussi, largement au collectif de travail.

1.2. Le régime indemnitaire actuel

Postes	Catégories poste/orga	Base fixe	Variable maxi	RI mini	RI maxi	Part encadrement
Directeur	A	480 €	280 €	480 €	760 €	0 - €
B+	B+	280 €	120 €	280 €	400 €	<=2 15 €
Resp. service	B	240 €	80 €	240 €	320 €	>2<=5 35 €
Ass. de direction	B	240 €	80 €	240 €	320 €	>5 70 €
Resp. équipe	C+	170 €	80 €	170 €	250 €	Direction 100 €
Resp. structure	C+	170 €	60 €	170 €	230 €	DGS 150 €
Secrétaire	C+	170 €	40 €	170 €	210 €	
Agent d'exécution	C	130 €	15 €	130 €	145 €	
Agent de Police	P	- €	15 €		15 €	

1.3. Proposition

Il s'agit de pouvoir proposer deux types de rémunération pour la catégorie A, à l'instar de ce qui existe déjà pour les catégories B et C. Cela permet de conserver un déroulement de carrière dans un rythme relativement équivalent. Il y avait trop d'écart entre les catégories A et B. Cela limitait les possibilités d'évolutions. C'est un moyen de tenir compte de la responsabilité au sein de la structure tout en valorisant certains postes. Au sein de la catégorie A, il est donc proposé deux niveaux :

- ♦ l'un correspondant aux postes de DGA et de DGS
- ♦ l'autre correspondant aux autres collègues positionnés sur des postes de responsables en catégorie A

Ainsi, il est proposé le régime indemnitaire suivant :

IFSE - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (part fixe)

- ♦ Catégorie A (responsable de service ou de pôle)480 €
- ♦ DGA580 €
- ♦ DGS630 €

CIA - Complément Indemnitaire Annuel (part variable)

- ♦ Catégorie A (responsable de service ou de pôle)200 €
- ♦ DGA280 €
- ♦ DGS280 €

Le CIA est attribué sur la base des objectifs fixés sur l'année N-1, mais aussi sur l'ensemble de la manière de servir de l'année écoulée (les objectifs ne pouvant reprendre l'exhaustivité des attendus d'un poste).

Si le nouveau système appliqué entraîne une diminution de la rémunération pour un agent, il est proposé de maintenir l'ancien RI.

Dans la nouvelle formule, la part "encadrement" (que l'on retrouve aujourd'hui dans la part fixe) disparaît. En effet, l'attribution de la NBI couvre déjà cet encadrement (cela revient à rémunérer 2 fois la même mission). Seuls les montants DGA et DGS ne sont pas modifiés pour intégrer le niveau de responsabilité.

2) Instauration d'un complément de régime indemnitaire

Cette délibération prévoit également l'instauration d'un complément de régime indemnitaire dans des cas précis.

2.1. Objectif

Le régime indemnitaire mis en place aujourd'hui ne permet pas de latitude sur des situations exceptionnelles et/ou individuelles qui permettraient de gratifier un investissement particulier sur un temps donné.

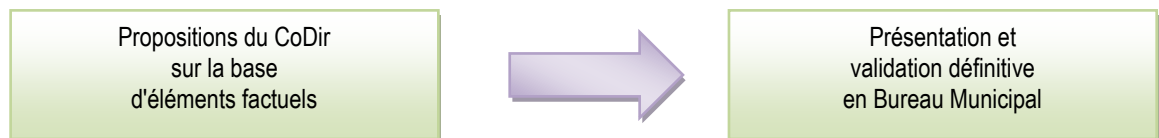
Cette proposition permet de valoriser des agents qui ont pris en charge un dossier supplémentaire au pied levé, pour une durée assez longue, ou qui ont fait face à un niveau de complexité non prévu dans leur poste. C'est un signe de reconnaissance de la collectivité, qui peut être activé ou non.

2.2. Proposition

En février de l'année N+1, en même temps que la part variable, il est proposé de verser un complément indemnitaire aux agents désignés (individu ou service) qui auraient démontrés un surinvestissement particulier ou menés à bien un projet qui ne rentrerait pas dans les missions quotidiennes.

2.3. Circuit de validation

Le versement de ce complément indemnitaire fera suite à une décision collégiale : proposition du chef de service au CoDir et validation par le Bureau Municipal.



2.4. Montant

Le montant proposé sera au maximum de 180 € soit l'équivalent de la part variable de la catégorie C à temps complet. Ce montant maximum reste identique quelle que soit la catégorie de l'agent. Il sera proratisé au temps de travail de l'agent.

Pour les agents concernés, cette prime sera versée en une fois en février de l'année N+1, en même temps que la part variable.

La Commission "Ressources Humaines", lors de sa réunion du 15/11/2017 et le Comité Technique, lors de sa réunion du 15/01/2018, ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote. Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ approuver la modification du régime indemnitaire pour les catégories A telle que présenté
- ◆ approuver l'instauration d'un complément de régime indemnitaire telle que présenté
- ◆ préciser que les principes et les modalités d'évolution du régime indemnitaire des agents de la ville de Saint-Julien de Concelles entreront en vigueur à compter du 01/02/2018

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la délibération n° 2012-073 du Conseil Municipal du 27 novembre 2012, portant refonte du régime indemnitaire,

VU la délibération n° 2016-038 en date du 22 mars 2016 portant suppression de la Prime de Fonction et de Résultats remplacée par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis favorable de la Commission "Ressources Humaines", en date du 15 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 15 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la modification du régime indemnitaire pour les catégories A telle que présenté
- ◆ APPROUVE l'instauration d'un complément de régime indemnitaire telle que présenté
- ◆ PRÉCISE que les principes et les modalités d'évolution du régime indemnitaire des agents de la ville de Saint-Julien de Concelles entreront en vigueur à compter du 01/02/2018

DM-2018-010 - Protection sociale complémentaire "Prévoyance" : mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

Mme DESCHAMPS, Directrice Générale des Services : Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le décret prévoit deux possibilités de participation pour les collectivités aux différents risques :

- ◆ la labellisation, qui consiste à aider financièrement les agents ayant souscrit un contrat labellisé ; la labellisation est effectuée au niveau national par une autorité de contrôle prudentiel
- ◆ le conventionnement, qui consiste à conclure une convention de participation auprès d'un organisme labellisé, après un avis d'appel public à la concurrence

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, via les conventions de participation.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Loire-Atlantique et leurs agents dans un seul et même contrat.

C'est ainsi que, depuis 2012, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de prévoyance permettant ainsi, grâce aux conventions de participation conclues, à 220 collectivités de faire bénéficier à leurs agents d'une couverture complète et performante.

La ville, souhaitant de nouveau s'associer à cette démarche, doit délibérer pour mandater le Centre de Gestion afin d'organiser la consultation en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Bien entendu, à l'issue de cette consultation, et au vu des résultats, la collectivité conservera la faculté d'adhérer ou non au contrat proposé. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à :

- ◆ donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour mettre en œuvre la procédure de désignation d'un opérateur dans le cadre de la convention de participation pour le risque "prévoyance", après mise en concurrence
- ◆ prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique
- ◆ m'autoriser ou mon représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la proposition du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 12 décembre 2017, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

CONSIDÉRANT que la ville, souhaitant s'associer à la consultation groupée, doit délibérer pour mandater le Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DONNE mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour mettre en œuvre la procédure de désignation d'un opérateur dans le cadre de la convention de participation pour le risque "prévoyance", après mise en concurrence

- ◆ PREND acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération

ÉCOLES - ENFANCE - JEUNESSE

DM-2018-011 - Animation "Jeunesse" 10-17 ans : définition d'une nouvelle tarification adaptée à l'offre de loisirs à la carte pour les 13/17 ans

Mme SCHWACH : L'espace 10/17 ans propose une animation pour deux tranches d'âge 10/13 ans et 13/17 ans. Le fonctionnement des 13/17 ans, actuellement sous forme d'Accueil de Loisirs, mérite d'être ajusté pour être au plus proche des besoins des jeunes et des familles. C'est un constat partagé depuis plusieurs années par toutes les structures qui accueillent des jeunes : la jeunesse est un public difficile à capter. C'est un objectif quotidien que nous avons, les agents, la Commission et moi-même, de renforcer la fréquentation de l'accueil des 13-17 ans. Depuis plusieurs mois, nous travaillons en étroite collaboration avec les agents sur un nouveau fonctionnement, basé sur des retours de parents et de jeunes.

La Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" souhaite ainsi garantir une offre de loisirs à la carte pour les jeunes de 13/17 ans et proposer ce service avec un système de réservation dématérialisée (utilisation du portail famille).

Le fonctionnement du service s'articulerait autour de plusieurs temps dédiés aux jeunes :

- ◆ un accueil avec une adhésion qui permettrait un accès des jeunes à l'espace jeunesse 13/17 ans : informations sur le fonctionnement du service, échanges sur les souhaits d'activités, accès à des activités réalisées en interne.
- ◆ des activités pré-programmées favorisant la projection sur des activités attractives pour les jeunes et correspondant à l'attente de certaines familles
- ◆ des activités à construire avec les jeunes (sorties par exemple) afin qu'ils soient acteurs de leurs loisirs et pas seulement consommateurs
- ◆ des animations hors vacances scolaires : 1 soirée par mois, idéalement le vendredi soir (sortie pour aller voir un match, soirées au local, par exemple une soirée crêpes le 23 février). L'idée est d'être présents quand les jeunes ont envie de faire quelque chose, de bouger.

Pour que les jeunes fréquentent l'accueil, une tarification souple et adaptée est nécessaire prenant en compte le quotient de la famille et le coût des activités (différent selon qu'elles soient menées en interne, par un intervenant extérieur, en sortie à l'extérieur,...). En ce sens, il est proposé de mettre en place :

- ◆ une adhésion : le montant varie en fonction du quotient familial
Cette adhésion annuelle permettra un accès des jeunes à l'espace jeunesse 13-17 ans, mais aussi à certaines activités ne nécessitant pas d'intervenants extérieurs et donc, menées en interne.
- ◆ une tarification au point pour chaque activité (nombre de points en fonction du coût de l'activité). La valeur de ce point est en fonction du quotient familial.

La tarification proposée est la suivante :

Tranche Quotient	Quotient Mini	Quotient Maxi	Adhésion annuelle	Valeur du point
A	0	450	8,00 €	0,60 €
B	451	650	9,00 €	0,60 €
C	651	850	10,00 €	0,70 €
D	851	1 050	15,00 €	0,80 €
E	1 051	1 250	20,00 €	0,90 €
F	1 251	1 450	25,00 €	1,00 €
G	1 451	1 650	30,00 €	1,20 €
H	1 651	1 850	35,00 €	1,30 €
I	1 851		40,00 €	1,50 €
Adhésion pour le 2 ^{ème} enfant : 50 % de réduction				
Adhésion pour le 3 ^{ème} enfant : gratuité				

À titre d'exemple :

- ◆ l'activité "cuisine" (2 points), soit un tarif de 1,20 € à 3 €
- ◆ la sortie "Futuroscope" (40 points), soit un tarif de 24 € à 60 €

La Commission souhaite conserver des tarifs attractifs même pour les forts quotients familiaux. Les tarifs toujours inférieurs à la valeur réelle de l'activité, car je rappelle que la commune participe au coût de la sortie.

La Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse", lors de sa réunion du 18 janvier dernier, a émis un avis favorable à ces nouvelles modalités tarifaires.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Mme ARBERT : Il n'y a pas de tarifs hors commune ?

Mme SCHWACH : En effet, les jeunes de 13 à 17 ans ne fréquentent pas que des jeunes de la commune. Ils sont scolarisés au Loroux-Bottereau (collège) et ailleurs pour le lycée. Nous ne voulons pas nous limiter aux jeunes de Saint-Julien. Nous préférons qu'il y ait des jeunes de partout qui viennent. Nous ne voulons pas les pénaliser avec un tarif "hors commune". Cela risquerait de "casser" un groupe et faire baisser la fréquentation. Pour cette tranche d'âge, nous essayons d'ouvrir les activités au public hors commune. Je ne pense pas que ce soit une erreur. J'espère que cette réponse ne vous choque pas.

M. LE MAIRE : Il faut espérer que nos jeunes viendront.

Mme SCHWACH : Nous n'allons pas nous attacher à des résultats dès ces premières vacances. Nous ne tirerons pas de conclusions hâtives. Les animateurs ont créé une programmation assez intéressante pour les vacances de février : les jeunes iront à Nantes au Lieu Unique, au hammam Zeïn, au Laser Game ou encore voir un match du H. J'espère que cela leur plaira. Ensuite, il faut également que les jeunes s'investissent et proposent eux aussi des sorties. Le début sera peut-être difficile car il va falloir les capter. Dans un premier temps, les jeunes pourront fréquenter la structure sans payer d'adhésion tout de suite. Une autorisation parentale suffira pour les premières participations. C'est une sensibilisation à ce nouveau fonctionnement. Il faudra communiquer. Merci d'avance, Nathalie !

M. LE MAIRE : Dans les années à venir, la Commission aura du travail à faire autour de l'ensemble du pôle jeunesse.

Mme SCHWACH : Oui, la municipalité a un rôle à jouer pour la jeunesse de notre territoire. Nous ne voulons pas les laisser tomber.

M. LE MAIRE : Merci, Emmanuelle. Je propose de passer au vote. Le Conseil Municipal est invité à sa prononcer sur la tarification proposée.

VU l'avis favorable de la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse", en date du 18/01/2018,

CONSIDÉRANT que la nouvelle tarification proposée permet de conjuguer la volonté des familles d'avoir un cadre organisé pour les activités de leurs enfants et les aspirations des jeunes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ ÉMET un avis favorable à la nouvelle tarification proposée

DM-2018-012 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : définition des tarifs du séjour organisé dans le cadre des vacances de printemps 2018

Mme SCHWACH : L'année dernière, dans le cadre des vacances de printemps, un séjour a été organisé avec l'association VIVAL pour développer un chantier de jeunes. Les bénévoles de l'association étaient vraiment enchantés du travail réalisé par les jeunes. L'association souhaite réitérer l'expérience. Les animateurs comme les jeunes sont enthousiastes et partants.

Pour la deuxième année, la destination retenue est Saint-Julien d'Ance. Le projet se déroulera du samedi 28 avril au vendredi 4 mai 2018 (7 jours / 6 nuits) en présence de bénévoles de l'association pour réaliser des travaux de rénovation et amélioration de l'habitat et de l'extérieur :

- ◆ tranches d'âge..... 12/15 ans
- ◆ transport.....minibus (9 places) et voiture
- ◆ hébergement/restauration.....centre d'hébergement de Saint-Julien d'Ance - VIVAL
- ◆ effectifs..... 10 jeunes / 1 animateur et 1 directeur

Le matin, les jeunes travailleront avec les bénévoles et des intervenants extérieurs diplômés en environnement pour la confection d'un four en terre crue et la rénovation des berges de l'Ancette, petite rivière. L'après-midi sera réservé aux activités récréatives : stand-up paddle sur la rivière, dirtscot (trottinette tout terrain), via ferrata, escalade et spéléologie (à préciser avec les jeunes au cas où il y aurait des claustrophobes dans l'équipe). Chaque journée se terminera vers 18 h par l'apéro, je vous rassure, sans alcool pour les mineurs. Ce sera aussi un temps de discussion avec les bénévoles de l'association (lien intergénérationnel).

Le coût total du séjour s'élève à 3 864,32 €. Les tarifs ont été élaborés en prenant un critère stable et identique : une participation communale à hauteur de 50 %.

La Commission " Écoles - Enfance - Jeunesse", lors de sa réunion du 18 janvier dernier, propose les tarifs suivants (en fonction du quotient familial) :

♦ tranche A	116 €
♦ tranche B	127 €
♦ tranche C	138 €
♦ tranche D	148 €
♦ tranche E	159 €
♦ tranche F	170 €
♦ tranche G	180 €
♦ tranche H	191 €
♦ tranche I	202 €
♦ hors commune	214 €

M. COURBET : Je voudrais savoir qui sera premier de cordée !

Mme SCHWACH : Ce ne sera pas Séverine, elle a déjà pratiqué la via ferrata l'année dernière et elle ne veut absolument pas recommencer. Tu es peut-être candidat ?

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs proposés.

VU l'avis favorable de la Commission " Écoles - Enfance - Jeunesse" en date du 18/01/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

◆ ÉMET un avis favorable aux tarifs présentés ci-dessus

DM-2018-013 - Scolarisation des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré : définition des charges des dérogations scolaires pour l'année scolaire 2017/2018

Mme SCHWACH : Par délibération en date du 22 novembre 2016, le Conseil Municipal a conclu une convention, d'une durée de 3 ans, dans le but d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants entre les communes de l'ex-CCLD : Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, La Remaudière et Saint-Julien de Concelles.

Pour rappel, les communes signataires s'engagent à accueillir, à titre gracieux, les enfants des quatre autres communes dans le cadre des dérogations accordées de droit. Pour les dérogations dont les motifs ne donnent pas lieu à une dérogation de droit, les communes d'accueil pourront émettre un avis favorable, en précisant si cette dérogation est accordée à titre gracieux ou onéreux pour la commune de résidence. En cas de dérogation accordée à titre onéreux, la rétribution demandée à la commune de résidence est basée sur les montants indicatifs communiqués par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise (AURAN).

Pour les autres communes, depuis 2016/2017, suite au principe acté en novembre 2016, la Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse" a choisi d'appliquer, pour les dérogations accordées à titre onéreux, un autre mode de tarification à savoir, l'application du coût réel concellois de l'année N-1 réévalué chaque année (forfait communal approuvé en Conseil Municipal du 27 juin 2017).

Pour l'année 2017/2018, le coût réel s'élève à 1 010,72 € pour un élève en école maternelle et à 329,19 € pour un élève en école élémentaire.

La Commission "Écoles - Enfance - Jeunesse", lors de sa réunion en date du 18 janvier dernier, a émis un avis favorable à cette tarification.

Mme ARBERT : En 2017, il avait été constaté une répartition équilibrée entre les scolarisés à Saint-Julien de Concelles/résidant à l'extérieur de la commune et les scolarisés à l'extérieur de Saint-Julien de Concelles/résidant sur la commune. Est-ce identique, cette année ?

Mme SCHWACH : Je n'ai pas suivi la répartition des dérogations. La commune a reçu beaucoup de demandes de dérogation hors ex-CCLD. L'année dernière, de mémoire, il y avait huit enfants de Saint-Julien qui partaient au Loroux-Bottereau, chiffre assez important. Cette année, il n'y a pas eu beaucoup de demandes de dérogation hormis celles concernant la poursuite du cycle scolaire déjà engagé. Peut-être y-a-t-il eu moins de "fuite" vers nos voisins du Loroux du fait des nouvelles constructions. Nous avons toujours des enfants scolarisés à Saint-Sébastien, mais cela s'équilibre. En revanche, la commune accueille des enfants car les parents font construire et scolarisent déjà leurs enfants. On peut dire que le nombre de dérogations reste stable. Tant mieux, car il est important de fidéliser nos Concellois. Nous en avons besoin pour nos classes.

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à approuver, pour l'année scolaire 2017/2018, les coûts réels de facturation des dérogations scolaires pour les communes autres que Divatte sur Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau et La Remaudière, soit :

- ♦ 1 010,72 € pour un élève en école maternelle
- ♦ 329,19 € pour un élève en école élémentaire

VU la délibération n° 2016-094 du Conseil Municipal en date du 22/11/2016 portant conclusion d'une convention de réciprocité multipartite pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré,

VU la délibération n° 2017-068 du Conseil Municipal en date du 27/06/2017 fixant les montants de la contribution aux écoles privées pour l'année 2017,

VU l'avis favorable de la Commission " Écoles - Enfance - Jeunesse" en date du 18/01/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ **FIXE**, pour l'année scolaire 2017/2018, les coûts réels de facturation des dérogations scolaires pour les communes autres que Divatte sur Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau et La Remaudière, à :
 - ♦ 1 010,72 € pour un élève en école maternelle
 - ♦ 329,19 € pour un élève en école élémentaire

INTERCOMMUNALITÉ

DM-2018-014 - Transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Sèvre et Loire

M. MARCHAIS : La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, organise le transfert aux intercommunalités de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) au titre de leurs compétences obligatoires, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est concerné par deux bassins versants :

Bassin de la Loire, sur lequel agissent les deux structures suivantes :

- ♦ Syndicat Loire et Goulaine (environ 60 % du territoire communautaire - communes : Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Divatte sur Loire, La Chapelle-Heulin, La Remaudière, Saint-Julien de Concelles et Vallet)
- ♦ Syndicat de la Divatte (environ 15 % du territoire communautaire - communes : Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Remaudière, Le Loroux-Bottereau)

Bassin de la Sèvre Nantaise, sur lequel agit la structure suivante :

- ♦ EPTB de la Sèvre Nantaise (environ 25 % du territoire communautaire - communes : Mouzillon, La Regrippière, Le Pallét, Vallet, structure porteuse du SAGE)

La CCSL se voit attribuer au 1^{er} janvier 2018 les compétences obligatoires suivantes, définies par l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

À titre d'illustration, cela concerne les aménagements d'espace, la mise en place d'aménagements antiérosifs, la lutte contre le ruissellement, l'amélioration de la connaissance de la crue, l'étude de la mobilité des cours d'eau,...

2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

À titre d'illustration, cela concerne l'entretien des cours d'eau, la gestion des embâcles, le curage, le débroussaillage (canaux Bardets et Goulaine),...

5. La défense contre les inondations et contre la mer

À titre d'illustration, cela concerne les stations de pompage, les travaux sur les ouvrages hydrauliques, la gestion des niveaux des eaux,.... Ne sont pas compris au 1^{er} janvier 2018, la gestion et l'entretien de la digue de la levée de la Divatte. Cet ouvrage reste en effet, à ce jour, de la responsabilité du Département de Loire-Atlantique et de la DIRO pour les tronçons les concernant.

8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

À titre d'illustration, cela concerne la lutte contre les espèces végétales invasives, la lutte contre les ragondins et les rats musqués, la gestion ripisylve, le suivi de la qualité de l'eau et des sédiments, la préservation de la faune et de la flore, la restauration de berges, la renaturation du lit mineur, les études de restauration des continuités hydrauliques, la création de zones humides tampons,...

Vous avez remarqué que l'entretien des plans d'eau faisait partie de la compétence 2. Concernant le plan d'eau de Saint-Julien, la question a été posée à l'avocat. Les conséquences sont nulles. La compétence GEMAPI porte sur l'entretien de ces milieux. Or, la commune entretient déjà cet espace. Il n'y aura donc pas d'interventions extérieures.

Les autres compétences précisées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement sont facultatives et regroupent les éléments suivants :

3. L'approvisionnement en eau
4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
6. La lutte contre la pollution
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Suite aux différents échanges entre les Syndicats, l'EPTB, la Préfecture et les EPCI concerné, et dans un souci de simplification de la gouvernance future de ces structures et de cohérence territoriale, il est proposé aux EPCI de se substituer intégralement aux communes en intégrant dans leurs statuts l'item facultatif 12 d'animation et de concertation, notamment lié au suivi du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE).

Aussi, par délibération en date du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a adopté la modification de ses statuts comme suit :

En compétence obligatoire

"Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" :

- a) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- b) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- c) La défense contre les inondations et contre la mer, hors gestion de la digue de la levée de la Divatte
- d) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

En compétence facultative

"Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par courrier, du 5 janvier 2017, le Président de la CCSL a notifié cette délibération à la commune et invité celle-ci à délibérer.

Aussi, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur le transfert de la compétence facultative "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, à la CCSL au 1^{er} janvier 2018, et à approuver la modification des statuts de la CCSL en ce sens.

Le transfert sera validé dès lors que 2/3 des communes représentant la moitié de la population (ou l'inverse) s'y seront prononcés favorablement, conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. GODINEAU : Je reviens un instant sur ce que tu as dit, Jean-Pierre, à propos de la levée de la Divatte. J'adhère complètement au projet dans son ensemble. Je me félicite que la gestion et l'entretien de la levée de la Divatte ne reviennent pas aujourd'hui directement à la CCSL. C'est une bonne chose, car pour moi, cela allait un peu trop vite. Il faut prendre le temps de la réflexion. Pour autant, 2020, c'est demain. Les craintes d'aujourd'hui – que tu as très largement relayées, d'ailleurs, je tiens à le souligner – seront les mêmes dans moins de deux ans. Quelle démarche comptez-vous entreprendre auprès du Département pour obtenir des garanties, notamment concernant la remise d'un ouvrage en bon état en 2020 ? Par ailleurs, je rappelle que l'État exerce un contrôle sur cet ouvrage. Pouvez-vous obtenir des services de l'État la réalisation d'un diagnostic ou d'un audit afin de garantir la commune sur le montant des futurs investissements à réaliser (pas de gros frais dès 2021) et de permettre une montée en compétence. En effet, la gestion de ce type d'ouvrage est loin d'être évidente. La commune ne dispose pas aujourd'hui de cette expertise. Merci.

M. MARCHAIS : Le délai est effectivement reporté en 2020. Pourquoi 2020 ? On peut s'interroger. Par contre, le Département a confirmé la réalisation d'un audit sur la qualité physique de l'ouvrage. Les résultats de cet audit devaient être communiqués fin 2017. Nous attendons ce document. Pour mémoire, le Département a donné quelques chiffres :

- ♦ simple entretien.....200 000 €/an
- ♦ réalisation d'une étude complémentaire 50 000 €/tous les 5 ans
- ♦ travaux 10 000 000 € (en moyenne)/tous les 10 ans

Si le pied de la digue semble correct, les fondations, situées en-dessous de la chaussée, sont vraiment en mauvais état (pierres disloquées). Suite à une visite en Préfecture, le Sous-Préfet avait souhaité rencontrer les élus sur site. Il a pu lui-même constater le mauvais état de la digue et informer les décideurs du danger existant. Aujourd'hui, rien n'est fait. Je l'ai dit en Conseil Communautaire, les élus de la CCSL peuvent accepter la négociation mais avec leurs conditions. Autrement, ce n'est pas la peine. Nous ne disposons pas des moyens techniques, ni financiers pour entretenir un tel ouvrage. Nous avons un atout : la route départementale située au-dessus de la digue. Les trépidations générées par cette route constituent un danger pour l'ouvrage constitué de sable et de pierres jointes non cimentées. Cette situation particulière pourrait jouer en notre faveur, mais nous attendons les résultats de l'audit. Selon moi, si les conclusions ne sont pas encore communiquées, cela signifie que le diagnostic ne doit pas être fameux.

M. COURBET : Dans le cadre de cette compétence, la CCSL devra, à terme, assumer la gestion et l'entretien de la digue de la levée de la Divatte. À ce titre, la CCSL reprendra-t-elle à sa charge le plan d'évacuation des populations ? C'est important.

Par ailleurs, un autre élément – qui selon moi n'apparaît pas très clairement – peut entrer dans cette compétence : l'évacuation des produits chimiques. Compte tenu des activités professionnelles présentes, le territoire est fortement impacté par les risques chimiques. En cas d'inondation, il ne faudrait pas qu'il y ait une énorme pollution par les produits chimiques. Je ne vois pas ces éléments dans le descriptif des compétences.

Enfin, d'autres éléments, plus anecdotiques, comme le traitement des espèces végétales et animales invasives, sont peu abordés. La responsabilité de la Communauté de Communes devrait être un plus précise pour rassurer à la fois les élus et les populations.

M. MARCHAIS : Le PICS, plan d'intervention de sauvegarde des populations en cas d'inondation, doit être révisé tous les deux ans. Les communes de Saint-Julien de Concelles, Basse-Goulaine et Divatte sur Loire souhaitent organiser une réunion publique sur ce sujet. Elle aura lieu au mois de juin. Les services techniques assureront la mise en œuvre. Un questionnaire sera transmis aux populations résidant en zone inondable afin de recueillir les renseignements indispensables pour organiser l'évacuation. C'est en cours. Une opération de secours en situation réelle aura probablement lieu à l'automne.

Les produits chimiques constituent effectivement un problème. Lorsqu'une station-service est inondée, les risques de pollution sont également importants. Ce n'est pas pour autant que je me retranche derrière cela. Néanmoins, je pense que nous pourrions intégrer ces risques dans le PICS, car les produits chimiques concernés ne sont pas très nombreux. Les entreprises les achètent au fur et à mesure de leurs besoins et ne conservent pas de stocks. Par contre, je ne suis pas en mesure de répondre pour les engrais.

Nous souhaitons associer la CCSL à cette démarche ainsi que l'ensemble des partenaires : la DDTM, le Département, le Syndicat Mixte Loire et Goulaine et les syndicats de la Divatte. Il faut un travail en commun. La démarche a commencé aujourd'hui.

M. GODINEAU : Je souscris évidemment aux propos de notre collègue concernant la pollution, mais je m'interroge tout de même sur la responsabilité de la CCSL en la matière. D'après mon expérience, nous pourrions nous inspirer de ce qui existe déjà dans le PPRL (Plan de Prévention du Risque Littoral) de la presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire. La DDTM, la police de l'eau et les services de l'État ont déjà édicté des règles. Le plan prescrit des mesures spécifiques de réduction du risque, avec notamment le stockage des produits chimiques au-dessus du niveau pouvant être atteint par la submersion (cote la plus haute connue, je crois que c'est Xynthia + 60 cm). Ces prescriptions s'appliquent également pour les prises électriques. Je ne suis donc pas certain que cela relève de la responsabilité de la CCSL. Mais, la CCSL pourrait rappeler les bonnes pratiques dans le cadre de sa compétence. À cet égard, je souscris complètement à ce qui a été dit et je lance la balle aux élus qui représentent Saint-Julien à la CCSL pour relayer le message.

M. LE MAIRE : Comme l'a indiqué Jean-Pierre, il s'agit vraiment d'un travail en commun entre les différents partenaires et les services de l'État. Par ailleurs, tous les Maires de la CCSL ont envoyé un courrier pour appuyer le fait que cette digue est une protection de la population. À mon sens, c'est aussi à l'État de gérer la protection de la population. Une réflexion est à mener globalement.

M. AUDOUIN : Le plan communal de sauvegarde avait été élaboré lors du mandat précédent. Michel COURBET s'en souvient certainement. Nous avons souhaité le mettre en œuvre car cela relève de la responsabilité des communes. Le travail a été effectué à l'échelle de trois communes (Basse-Goulaine, Saint-Julien de Concelles et La Chapelle Basse-Mer), situées dans le même territoire inondable. Un travail de fond a été mené, un recensement de la population a été réalisé et un inventaire des entreprises employant des produits chimiques a été effectué. Mais, ce plan communal doit être remis à jour tous les deux ans.

M. MARCHAIS : Effectivement, nous avons pris connaissance de ce dossier. Une mise à jour sera réalisée car ce document est très intéressant. Il n'est pas question de créer un autre document.

M. COURBET : Je me souviens très bien du travail réalisé et du document adopté par le précédent Conseil Municipal. Mais, il faut tenir compte des évolutions et des modifications qui ont eu lieu : périmètre élargi, transfert de compétences,... Comme l'a indiqué Jean-Pierre, je pense qu'il est nécessaire d'organiser une réunion d'information pour la population. Compte tenu de l'actualité, nous sommes peut-être plus sensibilisés. Toutefois, pour nous qui habitons sur les bords de la Loire, nous aurons toujours cet élément à l'esprit. Je pense qu'il y a effectivement une nécessité impérieuse, notamment vis-à-vis des nouveaux arrivants, d'informer la population sans pour cela apeurer, c'est évidemment.

J'avais également émis une observation subsidiaire sur les invasifs. Disposes-tu d'éléments à ce sujet ?

M. MARCHAIS : Malheureusement non, pour la simple et bonne raison que les écrevisses de Louisiane et la jussie ne sont pas considérées comme des nuisibles par les services de l'État. Tant que l'État ne prendra pas en compte cette pollution végétale ou animale, la commune ne pourra pas y remédier autrement qu'avec ses propres deniers. Or, la lutte contre les espèces invasives (tout particulièrement la jussie) a un coût extrêmement lourd. Néanmoins, il aurait été constaté une baisse du nombre d'écrevisses de Louisiane dans les marais de Goulaine. C'est à confirmer. Mais je vous encourage à en consommer : cela diminuera leur quantité. C'est tout à fait autorisé.

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au vote. Le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ valider la modification statutaire présentée ci-dessus consistant à inscrire au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2018 : "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- ♦ inviter Madame la Préfète, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- ♦ me charger de l'exécution de la présente délibération

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "loi NOTRe", qui organise le transfert, au profit des Communautés de Communes, de nouvelles compétences, notamment la prise de la compétence obligatoire "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite GEMAPI, au 1^{er} janvier 2018,

VU l'article L 211-7 du Code de l'Environnement définissant le champ d'application de la compétence GEMAPI,

VU les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

CONSIDÉRANT que le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est concerné par deux bassins versants :

- ♦ Bassin de la Loire, sur lequel agissent les deux structures suivantes :
 - Syndicat Loire et Goulaine (environ 60 % du territoire communautaire - communes : Le Landreau, Le Loroux-Bottreau, Divatte sur Loire, La Chapelle-Heulin, La Remaudière, Saint-Julien de Concelles et Vallet)
 - Syndicat de la Divatte (environ 15 % du territoire communautaire - communes : Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Remaudière, Le Loroux-Bottreau)
- ♦ Bassin de la Sèvre Nantaise, sur lequel agit la structure suivante :
 - EPTB de la Sèvre Nantaise (environ 25 % du territoire communautaire - communes : Mouzillon, La Regrippière, Le Pallet, Vallet, structure porteuse du SAGE)

CONSIDÉRANT que les compétences précisées aux 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, dites compétences obligatoires de la GEMAPI sont transférées de plein droit aux EPCI au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que les autres compétences précisées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement sont facultatives et regroupent les éléments suivants :

3. L'approvisionnement en eau
4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
6. La lutte contre la pollution
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

CONSIDÉRANT que pour des raisons de cohérence territoriale et de simplification de la gouvernance, et après échanges entre les Syndicats, l'EPTB, la Préfecture et les EPCI concernés, il est proposé aux EPCI de se substituer intégralement aux communes en intégrant dans leurs statuts l'item facultatif 12 d'animation et de concertation, notamment lié au suivi du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE),

VU la délibération n° D-2017-1220-08 en date du 20 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, notifiée à la commune le 5 janvier 2018, qui propose de modifier les statuts de la CC SL comme suit :

- ◆ En compétence obligatoire "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" :
 - a) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - b) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - c) La défense contre les inondations et contre la mer, hors gestion de la digue de la levée de la Divatte
 - d) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- ◆ En compétence facultative "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence facultative GEMAPI est soumis à l'avis de chaque Conseil Municipal dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI à la commune, et sera validé dès lors que 2/3 des communes représentant la moitié de la population (ou l'inverse) s'y seront prononcés favorablement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE la modification statutaire présentée ci-dessus consistant à inscrire au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2018 : "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- ◆ INVITE Madame la Préfète, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- ◆ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique et au Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DM-2018-015 - Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une commune nouvelle (Le Loroux-Bottreau/Saint-Julien de Concelles)

M. LE MAIRE : Les différentes réformes relatives à l'organisation administrative de notre pays (loi MAPTAM, loi NOTRe,...) ont redistribué les cartes du maillage territorial et ont induit des modifications importantes, notamment pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le dispositif de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et renforcé dans son aspect financier par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle.

C'est ainsi qu'en Loire-Atlantique, on est passé de 221 à 208 communes. La dernière en date, dénommée "Vallons de l'Erdre", autour de Saint-Mars La Jaille, compte 7 778 habitants.

Au plan national, le mouvement concerne 5 % des 36 000 communes, dont Annecy et Cherbourg pour les plus importantes collectivités.

En outre, la Loi de Finances pour 2018 renforce le soutien au développement des communes nouvelles.

Parallèlement, les collectivités territoriales doivent faire face à une incertitude sur l'évolution des dotations et à une limitation de la progression de la dépense publique (1,2 % par an - inflation comprise).

Ce plafonnement de la hausse des dépenses publiques s'inscrit dans les objectifs suivants du gouvernement :

- ♦ réduire de 3 points de PIB la dépense publique (État + collectivités locales)
- ♦ ramener le déficit budgétaire de la France de 2,9 % en 2017 à l'équilibre en 2022
- ♦ réduire de 5 points la dette publique incluant les dettes des collectivités locales

Concrètement, cela signifie une limitation de la progression des dépenses pour améliorer l'autofinancement et réduire le besoin d'emprunt.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, le Bureau Municipal élargi a mené une réflexion sur l'avenir de notre territoire pour les dix ou quinze ans à venir, voire davantage.

Enjeux

Afin de maintenir, développer et mutualiser les services à la population dans cet environnement financier contraint, les Bureaux Municipaux du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien de Concelles, à l'initiative de ce dernier, s'interrogent sur la perspective d'un avenir commun sous forme d'une commune nouvelle.

L'étude de faisabilité doit apporter un éclairage pour évaluer si la consolidation de la capacité financière des 2 communes permettra de maintenir à minima le même niveau de services publics dans le contexte du cadrage financier de l'État.

Cette réflexion, qui n'engage en rien une évolution obligatoire, est née de différents constats.

Opportunités

Une commune nouvelle, c'est l'opportunité de réfléchir à un projet de territoire cohérent. Le Loroux-Bottereau et Saint-Julien de Concelles forment entre elles une réelle continuité urbaine. Elles appartiennent au même bassin de vie et font partie de la même unité urbaine (source INSEE). Du fait de cette proximité, les habitants ont développé des pratiques à l'échelle des deux communes, dans le domaine des loisirs, ou du commerce notamment.

Cette communauté d'intérêts pourrait nous permettre de proposer un projet de territoire cohérent et de définir ensemble une identité commune.

Une commune nouvelle, c'est peut-être l'opportunité de renforcer l'offre et la qualité des services à la population :

- ♦ transports, vie économique et commerciale
- ♦ éducation, enfance, jeunesse
- ♦ culture, animations,
- ♦ action sociale et politiques seniors
- ♦ vie sportive et associative
- ♦ aménagement du territoire
- ♦ organisation interne
- ♦ relations avec l'intercommunalité

En optimisant la gestion des ressources, la commune nouvelle assurerait le développement cohérent et équilibré de son nouveau territoire dans le respect des intérêts de chaque habitant des communes fondatrices.

Une commune nouvelle, c'est peut-être l'opportunité de renforcer notre positionnement, de mieux valoriser nos atouts et de pérenniser nos ressources.

Des collectivités, situées aux portes du territoire, s'organisent :

- ♦ création de la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine (16 communes - 54 000 habitants),
- ♦ création de la Communauté d'Agglomération Mauges Communautés (2ème structure intercommunale du Maine et Loire - 6 communes - 120 000 habitants).

Le Loroux-Bottereau et Saint-Julien de Concelles, deux communes d'importance équivalente, tournées vers Nantes, sont ainsi entourées par la Métropole nantaise et deux Communautés d'Agglomération, dont une Communauté de Communes en construction.

La création d'une commune nouvelle permettrait d'accroître notre positionnement au sein de la CCSL et de mieux valoriser les atouts de notre territoire auprès des différents partenaires. Son poids démographique, économique et donc politique conférerait visibilité et audience auprès du département, de la Région, de l'État et de ses grandes administrations.

En outre, la constitution d'une commune nouvelle permettrait de dépasser le seuil de 15 000 habitants et de créer ainsi un ensemble urbain plus visible, plus identifié et plus organisé, pour pouvoir, le jour venu et si les conditions réglementaires sont réunies, constituer une communauté d'agglomération et se confronter aux enjeux majeurs du territoire dans la grande métropole nantaise, notamment en termes de mobilités.

Je vous propose donc qu'un bureau d'études accompagne les deux collectivités afin d'éclairer la décision en identifiant les opportunités et les freins ou risques associés à cette démarche. Cette étude permettra également de mesurer les impacts de ce rapprochement sur le contexte intercommunal (passage en Communauté d'Agglomération ?).

Cette étude porte donc sur le rapprochement des communes du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien de Concelles. Au vu du résultat de cette étude, il conviendra de faire le choix de concrétiser ou non ce rapprochement. En tout état de cause, même si la création de la commune nouvelle ne se faisait pas, le travail réalisé permettra de développer les mutualisations, sujet important dans les années à venir au vu du contexte national en constante évolution : baisse de dotations depuis 2014, suppression de la taxe d'habitation (objet de compensation mais seulement sur trois ans),... Il nous incombe, à nous élus, de réfléchir à l'avenir de nos territoires. C'est pourquoi nous vous proposons de lancer une étude d'opportunité et de faisabilité sur ce rapprochement.

Cette étude sera menée assez rapidement. Les conseils municipaux se prononceront en juillet 2018. Si le vote est favorable, le rapprochement sera mis en place en janvier 2019.

Une attention particulière sera portée à l'explication du projet et à la transparence de sa conduite aussi bien à l'égard des conseils municipaux des communes concernées, que de leurs agents, comme des citoyens.

M. AUDOUIN : Notre première impression est un très fort étonnement. L'idée a été évoquée en Bureau Municipal élargi, mais nous, nous n'étions pas du tout au courant. Cette décision est tombée comme un cheveu sur la soupe, mercredi dernier, le 24 janvier. Nous aurions sans doute été moins étonnés s'il y avait eu un projet identique avec Divatte-sur-Loire, commune dont nous sommes sociologiquement et culturellement un peu plus proches. C'est très étonnant avec Le Loroux-Bottereau.

À ce stade, notre groupe n'est ni favorable ni défavorable au projet. La grande question est la suivante : qu'est-ce qui a motivé cette décision ? Vous faites référence à des éléments financiers mais, je n'y crois pas trop. En effet, tous les ans, la municipalité fait état de la bonne gestion des finances de la commune (maintien de la capacité d'autofinancement) malgré la baisse des dotations. En termes d'équipements, les communes de Saint-Julien de Concelles et du Loroux-Bottereau sont plutôt bien dotées, même s'il y aura toujours davantage de besoins. Nous nous interrogeons donc vraiment sur la réelle motivation de cette décision. Nous espérons avoir des réponses. Par ailleurs, nous nous demandons pourquoi tant de précipitation. Mener une étude en cinq mois, cela nous paraît court, et encore, à condition que vous ayez déjà retenu le bureau d'études. S'il s'agit d'une étude uniquement technique et financière, ce délai est envisageable. Par contre, monter un projet de territoire nécessite beaucoup plus de temps et une vraie et large concertation, pas uniquement entre quelques élus. J'estime que procéder en cinq mois est trop rapide. Pourquoi vouloir voter cela absolument au mois de juillet ? Cela me paraît un peu précipité.

M. LE MAIRE : Ce projet a été étudié par les deux Bureaux Municipaux élargis. Il ne s'agit pas ce soir de décider de la création d'une commune nouvelle, mais de lancer une étude d'opportunité et de faisabilité. Tu parles de Divatte sur Loire, commune nouvelle en pleine construction. Je pense qu'il faut du temps pour absorber cette évolution. Dans les dix ou quinze prochaines années, peut-être que Divatte sur Loire se raccrochera à la commune nouvelle si elle se crée. Une réflexion a été menée. Le travail à venir sera réalisé avec tout le monde. Nous sommes conscients que les agendas seront bien chargés avec des réunions supplémentaires. Il faut saisir cette opportunité. La création de la commune nouvelle – si création il y a – devra avoir lieu au 1^{er} janvier 2019. Si la décision intervenait après cette date, plusieurs années seraient perdues (échéances électorales). Par ailleurs, le fait d'annoncer le lancement d'une étude permet d'apprécier la réaction de la population.

Mme LE GURUN : Je fais partie du Bureau et j'ai donc participé à cette réflexion. Je veux dire ce soir qu'il y avait une réelle volonté des élus réunis en Bureau. Il existe une convergence, nous avons aussi rencontré nos collègues du Loroux-Bottereau pour échanger sur les opportunités qui s'offraient à nous sur le territoire. Nous sommes responsables, nous avons réalisé un bilan de mi-mandat. Nous avons étudié les opportunités, les risques. Nous pensons qu'il est primordial de se concentrer sur les points de convergence afin de développer notre territoire pour l'avenir de nos habitants. Chaque fois que nous prenons des décisions, nous nous demandons ce que nous pouvons apporter au territoire, mais ce n'est pas pour nous : c'est bien pour les habitants et pour leur avenir. Nous avons eu ce point de convergence avec les élus du Loroux-Bottereau.

Nous nous sommes également interrogés sur le calendrier. Les élections municipales auront lieu en 2020. Démarrer un projet en 2019, alors que des listes électorales se mettront en place, paraît inconcevable. Il y a donc peut-être des réflexions à mener en amont. Je pense qu'il est important de mener cette étude. Dans le cas contraire, nous passerions à côté d'une véritable opportunité. Aujourd'hui, l'entente entre les deux communes est réelle. Nous avons fait connaissance. C'est une question de confiance. Il existera toujours des points de divergence, mais nous sommes capables de nous entendre sur nombre de sujets. Les deux territoires ont des atouts indéniables, nos enfants fréquentent le collège du Loroux, les deux communes forment entre elles une réelle continuité urbaine. Cette réflexion a sans doute été menée par les équipes précédentes, mais peut-être n'y a-t-il pas eu de communication suffisamment ouverte. Il y a des points sur lesquels nous ne serons certainement pas d'accord avec les équipes du Loroux. Malgré tout, je pense qu'il faut se concentrer sur l'objectif : construire et non détruire. À mon sens, lorsque l'on a l'opportunité de développer quelque chose, il faut se lancer.

Mme PASCAUD : Vous parlez de communication, de débat. Pourquoi n'avez-vous pas organisé un Conseil Municipal exceptionnel fin 2017 pour échanger avec l'ensemble des conseillers, et non pas seulement avec quelques-uns ? C'est du ressort de l'assemblée délibérante. Le Conseil Municipal devra se prononcer début juillet. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de débat préalable ? Vous qui parlez de communication, vous n'avez pas communiqué avec notre minorité – je ne parlerai pas des deux minorités.

Mme LE GURUN : Nous n'en avons pas parlé pour une simple et bonne raison : éviter de disperser de fausses informations. Il faut que les inspirateurs du projet soient alignés. Il vaut donc mieux, dans un premier temps, discuter en comité restreint. Par ailleurs, nous n'aurions pas pu communiquer avec les conseillers puisque lors des vœux du Maire, la rencontre avec le Bureau n'avait pas eu lieu. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Nous sommes dans l'actualité. Si ce soir nous proposons cette étude d'opportunité, c'est bien qu'il n'y a pas eu un coup tiré en amont. Il s'agit bien d'une étude de faisabilité, tout le monde sera dans la boucle. Je ne vois pas du tout où sont les points de questionnement.

Mme PASCAUD : Les deux Conseils Municipaux devront se prononcer début juillet. Nous aurions dû, sur un projet aussi important que la création d'une commune nouvelle, être un peu plus informés en amont, et pas via un simple coup de téléphone.

M. LE MAIRE : Initialement, il n'était pas prévu d'informer les minorités. Il s'agit d'une décision des Bureaux du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien de Concelles. J'ai prévenu les deux minorités en même temps. Ce soir, le débat porte sur le lancement de l'étude. Le travail en commun aura lieu entre février et juillet. Nous n'annonçons pas ce soir la création de la commune nouvelle. Nous proposons de lancer une étude d'opportunité et de faisabilité. Je pense qu'à cet égard, nous sommes transparents. Le séminaire, organisé entre élus de la majorité, portait sur l'avenir de la commune. Au départ, ce n'était en aucun cas sur la création d'une commune nouvelle. Je pense que mes collègues pourront vous le confirmer. Ce travail a porté sur l'avenir de notre territoire et le bien-être de notre population à l'horizon 15-20 ans et pas uniquement jusqu'en 2020. Il était important de mener cette réflexion. Le projet se fera ou ne se fera pas, mais au moins, nous ne regretterons pas d'y avoir travaillé.

M. COURBET : En ce qui nous concerne, il est nécessaire d'avoir des certitudes sur la méthode de travail qui permettra ou non d'aboutir à la création d'une commune nouvelle. En effet, si le Conseil Municipal adopte le principe de cette création, le projet sera la propriété de toutes les composantes des deux communes. Cela ne peut pas être la "chose" de quelques-uns. Nous sommes très précis sur ce point. Je ne veux pas revenir sur des choses désagréables, mais nous avons connu des projets de cette nature, menés sans concertation (certains élus ont été écartés) et qui n'ont finalement pas abouti.

Pour notre équipe, ce n'est pas quelque chose de nouveau. Nous avons travaillé avec nos amis de La Chapelle Basse-Mer et du Loroux-Bottereau lors du mandat précédent. Nous avons même bien avancé sur un certain nombre de sujets. Pour être très simple et très clair, si nous avons été majoritaires, nous l'aurions proposé dès le début du mandat. Il y a eu plusieurs tentatives. Je regardais les notes de mon intervention sur ce sujet. Nous en avons parlé au mois de novembre 2014. C'est donc un sujet qui devient récurrent. Nous avons fait le constat de la non-reconnaissance de notre territoire du nord-est Vignoble par les instances dirigeantes des grandes collectivités territoriales. C'est un peu cela qui avait motivé et mobilisé les trois équipes. Nous avons souligné les carences majeures en matière de développement ; il faut sortir notre territoire de son isolement physique et géographique. À l'époque, nous savions qu'une collectivité locale nouvelle, regroupant les trois communes (La Chapelle Basse-Mer, Le Loroux-Bottereau et Saint-Julien de Concelles – Barbechat n'avait pas encore rejoint La Chapelle Basse-Mer, mais nous considérons que Barbechat faisait également partie du projet, soit presque 20 000 habitants) donnerait du sens à la création d'une future Communauté d'Agglomération, parce que, in fine, c'est de cela dont il s'agit. La création d'une Communauté d'Agglomération permettrait de disposer de nouvelles compétences, dont certaines nous tiennent particulièrement à cœur : le transport par exemple. C'est pourquoi nous voulons optimiser à nouveau cette possibilité de création de services à la population.

Notre vision sera à la fois simple mais exigeante. Nous considérons qu'il s'agit d'un projet politique et non pas d'un projet financier. Soyons précis. Ce n'est pas pour des raisons financières, mais pour mener un projet d'organisation politique du territoire. Bien évidemment, lorsque nous aurons franchi cette première étape, nous nous positionnerons. Nous voulons être associés à toutes les phases de ce travail. Nous avons une petite réticence : nous souhaitons véritablement que ce soit le travail des élus et pour ça nous avons quelques difficultés à faire confiance aux cabinets, spécialistes de la spécialité, qui font parfois du "copier-coller". C'est l'affaire des élus et de la population. Ce n'est pas l'affaire de personnes extérieures. Nous ne voulons pas avoir à faire à un cabinet qui répondra à un donneur d'ordre. C'est un projet politique qui appartient à tous car il s'agit de l'organisation future de notre vie locale.

M. LE MAIRE : Le travail sera effectué avec tous les élus. Un bureau d'étude nous accompagnera. Hier, suite à la réunion avec le Maire du Loroux, les DGS et quatre élus du Bureau, c'est la commune du Loroux-Bottereau qui se chargera du recrutement. Nous serons prudents et vigilants. La constitution d'une commune nouvelle peut permettre de prendre un peu d'avance sur le projet de création d'une Communauté d'Agglomération. Actuellement, cela n'est pas possible car la Communauté de Communes compte environ 47 000 habitants et une Communauté d'Agglomération doit former, lors de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants.

M. GODINEAU : Le projet en tant que tel a du sens. Vous avez parlé d'opportunités, il faudra nous les présenter. Simplement, comme souvent en pareille situation, au-delà du fond, il y a la forme. La forme, nous gêne. Thierry, tu as indiqué que ce projet avait été évoqué avec les deux Bureaux Municipaux élargis. J'aimerais quand même savoir qui exactement. Il aurait été intéressant d'associer les deux minorités. Je rappelle, qu'en début de mandat, tu avais dit que tu voulais travailler avec tout le monde. Nous aurions apprécié de participer à cette réflexion initiale. Il y a le fond et la forme. Pour le fond, je te l'ai dit, je ne discute pas. Par contre, sur la forme c'est discutable. Il existe déjà une forme de blocage que tu peux ressentir des deux côtés de cette table. Ce projet a du sens, mais il y a de la précipitation. J'ai encore en tête les propos que j'ai tenus, notamment avec toi Thierry, sur la fusion des deux intercommunalités. On s'était dit, à plusieurs reprises : *"ça va trop vite, nous n'avons pas suffisamment de temps, nous sommes débordés, noyés. Cela peut engendrer des erreurs"*. J'ai le sentiment qu'avec le timing proposé, on va se retrouver rigoureusement dans la même situation. Je suis très ennuyé car nous serions susceptibles de reproduire les mêmes erreurs. Comme le disait Michel COURBET, si c'est un "copier-coller", cela ira beaucoup plus vite. Mais, le bureau d'études doit travailler sur le fond. C'est la raison pour laquelle, notre groupe a une proposition à vous faire : un étalement du planning. Qu'on s'accorde 6 mois de plus, cela permettrait de faciliter les choses, de s'approprier le travail et de construire un vrai projet de territoire. Il faut aller au-delà des idées préconçues consistant à dire qu'en gagnant du temps, nous perdrons un peu moins d'argent, à défaut d'en gagner.

M. MARCHAIS : Ce n'est pas ce que nous avons dit.

M. GODINEAU : C'est tout de même un peu repris dans la note.

Mme LE GURUN : Je voudrais ajouter un élément relatif à la forme. Le Bureau élargi comprenait les conseillers communautaires de notre équipe. Nous faisons notre bilan de mi-mandat. Au terme de ces deux journées de travail, nous avons fait le constat qu'il y avait des opportunités qui devaient peut-être être étudiées. Ce n'était pas un Bureau élargi à la France entière. Le Bureau élargi était constitué des membres du Bureau et des conseillers communautaires. En tant que liste majoritaire, nous avons le droit de faire notre bilan de mi-mandat, de poser des constats et de trouver certaines idées. J'entends les remarques sur la forme, mais j'aimerais qu'on se concentre sur l'objet, à savoir le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité. Nous ne souhaitons ni blesser, ni contraindre mais au contraire construire. Je suis un peu étonnée qu'on s'attache à la forme.

Mme SCHWACH : Comme l'a dit Michel, l'un des objectifs premiers était vraiment de donner de la visibilité à notre territoire, qu'il ne soit plus enclavé entre les Mauges, Clisson et Nantes Métropole, de trouver une identité. C'est ainsi, en tout cas, que je l'ai ressenti. Ce projet peut être intéressant pour maintenir des services publics ou en créer de nouveaux. Nous avons parlé des transports, sujet important pour nous. Avec une commune de près de 15 000 habitants, nous pouvons peut-être même prétendre à un lycée sur notre territoire. Ce sont de nouveaux services intéressants pour la population. Je pense que nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas étudier cette opportunité de rapprochement.

M. PROUTZAKOFF : Le sens du mot "politique", comme tu l'évoques Michel, c'est, pour moi, s'occuper de la vie de la cité. C'est vraiment dans ce sens-là que l'engagement a été pris en Bureau élargi. Je ne voudrais pas que les habitants et nos enfants disent dans 10 ans qu'on s'est privé d'une chance. Il s'agit simplement de saisir une opportunité. Certes, le délai est court mais le législateur impose un certain nombre de règles que nous ne maîtrisons malheureusement pas.

M. AUDOUIN : Nous ne sommes pas contre cette étude et il faut étudier les différentes opportunités. Je pense que cela aurait été plus naturel avec une commune telle que Divatte sur Loire, mais ce n'est que mon sentiment.

Concernant la manière de faire et le délai, on a reproché aux Maires du précédent mandat, d'avoir mené une étude (fusion des intercommunalités) sans être mandatés pour faire ce travail. Je ne pense pas que ce projet était dans le programme des uns et des autres. Mais, en tant qu'élus, nous avons le droit, en cours de mandat, d'étudier de nouvelles pistes. C'est pour cette raison que sur le fond, cela ne me pose pas de problème. Je rappelle néanmoins que l'étude sur la fusion des quatre intercommunalités a été menée durant presque 3 ans en associant des personnes extérieures, y compris un représentant des minorités locales (je sais que Michel n'est pas d'accord sur ce point) et en organisant des réunions avec l'ensemble des élus. C'est vrai, c'était à une autre échelle. Il n'empêche, cette nouvelle proposition mérite une réelle réflexion et un réel partage, au-delà des élus, pour construire un véritable projet de territoire. Je pense sincèrement qu'en cinq mois, cela n'est pas possible. Nous avons passé plus de trois ans sur le projet de fusion des quatre Communautés de Communes. Certes, le législateur a imposé des échéances. Mais, si l'étude est réalisée sur une année, délai raisonnable pour une fusion entre deux communes, et bien la mise en place serait effective au 1^{er} janvier 2020, voire plus tard. Je ne comprends pas cette précipitation.

Mme ARBERT : Il n'est question ni de blocage (je tiens à le préciser Monsieur GODINEAU), ni d'opportunités. Pour nous, il s'agit d'une volonté de développer de notre territoire. On n'est pas dans le passé, on n'est sur une image future. C'est bien pour cela qu'on parle de politique. L'identité des communes change. On parle souvent contre Nantes Métropole, contre les communautés de communes, excusez-moi mais on profite aussi de la dynamique de ces grandes collectivités. Il faut avancer ensemble, tout simplement. L'identité du territoire change également, car les habitants de Saint-Julien de Concelles et du Loroux-Bottereau ont envie d'autre chose. Nous sommes, tous autour de la table, représentants de l'identité de ces nouvelles communes, de ce nouveau territoire. C'est ensemble que nous pourrions construire un projet cohérent en toute sérénité et certainement pas en tenant des postures pour 2020. Il faut avoir une volonté (et non une opportunité) de travailler ensemble pour le même projet et pour les citoyens.

Mme CHARBONNEAU : Concernant les délais, l'étude d'opportunité proposée concerne le rapprochement de 2 communes, pas onze, ni vingt-deux, uniquement deux communes. Il faut se mettre à la place des équipes, des agents. Au-delà de six mois d'étude, c'est l'enfer pour les équipes. En six mois, nous pouvons disposer d'une étude complète si on travaille tous ensemble sur la faisabilité de ce projet. Ensuite, les Conseils Municipaux se prononceront sur la constitution ou non de la commune nouvelle. Si la décision est favorable, la construction du projet de territoire ne durera pas six mois, mais un, deux ou trois ans. Ce soir, il s'agit de savoir s'il est possible de mener une étude d'opportunité et de faisabilité et de réunir les éléments pour créer un projet de territoire. La mise en place du projet de territoire demandera, bien évidemment, plus de temps : il faut penser à la population au-delà de 2020 et au-delà de 2025. En revanche, pour les équipes, mener une étude d'opportunité pendant plus de six mois est insoutenable.

M. LE MAIRE : Si on attend 2020, d'autres équipes seront en place. Si la création de la commune nouvelle est effective en 2021, la gouvernance comprendra alors 58 élus (2 x 29) au lieu de 35. Pour ma part, ce projet doit se faire avant 2020 ou beaucoup plus tard. Je pense que tous les élus autour de la table ont la volonté de mener ensemble ce travail.

M. COURBET : Si j'ai bien entendu, Monsieur le Maire, vous avez repris pour vous-même et pour l'ensemble du Conseil Municipal le slogan : "Tous ensemble, tous ensemble !". Très bien, merci Monsieur le Maire.

M. AUDOUIN : Je n'ai pas eu toutes les réponses sur les motivations. J'en ai lu une qui néanmoins me taraude un peu. C'est le fait de constituer une commune de 15 000 habitants, qui serait la plus importante de la Communauté de Communes. Est-ce une volonté de prendre le leadership sur la nouvelle Communauté de Communes ? J'ai un peu cette impression. Je n'attends pas forcément de réponse.

J'ai aussi une question plus technique, l'exposé mentionne une demande de subvention au titre de la dotation des équipements et territoires ruraux pour l'étude. Qu'en est-il ?

M. LE MAIRE : La demande de subvention sera sollicitée par la commune du Loroux-Bottereau.

M. AUDOUIN : D'accord. Le Conseil Municipal a sollicité, en début de séance, une subvention au titre de la DETR pour le projet de Boire-Courant. Or, un seul dossier peut être déposé. Je ne voyais donc pas comment une nouvelle subvention pouvait être sollicitée. J'ai ma réponse.

M. MARCHAIS : Pour revenir sur ton questionnement, il ne s'agit en aucun cas d'être la commune la plus forte, la plus représentative vis-à-vis de Vallet, si je veux aller au fond de ta pensée. Ce n'est pas du tout notre idée. Notre idée est de créer un territoire ayant un sens économique, politique et humain.

M. LE MAIRE : Tout à fait. Il y a un autre élément important. Certes, nous étudions la possibilité de créer une commune de 15 000 habitants, mais, pour ma part, je n'oublie jamais les petites communes. Au Conseil Communautaire, je prends souvent la parole à ce sujet. Je défends l'intercommunalité. Il y a de petites communes qui sont à côté et il est hors de question de les laisser sur le bord du chemin. Nous travaillons pour le territoire et je travaillerai personnellement pour le territoire.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ d'approuver le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une commune nouvelle composée des communes du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien de Concelles,
- ♦ de prendre note du fait qu'aucune des deux communes ne sera liée aux conclusions de l'étude et qu'il reviendra à chaque assemblée délibérante, le moment venu, de se prononcer sur la constitution d'une commune nouvelle.

Dans l'hypothèse d'une validation de l'étude d'opportunité, le Conseil serait amené à statuer début juillet, en vue d'une création au 1^{er} janvier 2019 (date réglementaire pour les élections de 2020).

La présentation de l'étude de faisabilité et d'opportunité aurait lieu mi-mai.

La communication auprès de la population aurait lieu entre la mi-mai et début juillet.

VU les lois des 16 décembre 2010 et 16 mars 2015 relatives au régime juridique des Communes Nouvelles,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité d'une commune nouvelle afin d'étudier notamment les aspects juridiques, financiers et organisationnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix favorables et 3 abstentions (Mme PASCAUD, M. AUDOUIN, M. GODINEAU),

- ◆ APPROUVE le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une commune nouvelle composée des communes du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien de Concelles
- ◆ PREND NOTE du fait qu'aucune des deux communes ne sera liée aux conclusions de l'étude et qu'il reviendra à chaque assemblée délibérante, le moment venu, de se prononcer sur la constitution d'une commune nouvelle

INFORMATIONS DIVERSES

Rappel du calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux

M. LE MAIRE : Je vous rappelle les dates des prochains Conseils Municipaux, à savoir les 20 février, 3 avril, 22 mai, 26 juin, 25 septembre, 13 novembre et 11 décembre. Certaines dates seront susceptibles d'être modifiées.

Visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat

M. LE MAIRE : La visite est prévue le 22 mars prochain. Certains d'entre vous n'ont pas encore rendu réponse. Pour la bonne organisation de cette visite merci de m'informer dès ce soir de votre participation ou non.

État d'avancement des programmes immobilier en cours

M. PROUTZAKOFF : Voici quelques informations.

Programme l'Escamillo (rue de Bretagne)

Pour le grand bâtiment, faisant un "L" au droit de la pharmacie LECOZ, il y a cinq réservations et une option. Il reste un logement en accession libre à vendre.

Pour le bâtiment qui se trouve le long de la rue de Bretagne (au-dessus des commerces), il y a trois réservations. Tous les logements en accession ont été vendus.

Parmi les petites maisons groupées situées à l'arrière, face à l'EHPAD, il y a déjà deux réservations. Il reste donc cinq maisons à vendre.

Enfin, concernant la commercialisation des cellules commerciales, un commerce sur les deux a été vendu.

Programme Ty Hameau (quartier de La Graholière)

Il reste 10 maisons individuelles. Tous les T2 et les T3 sont vendus. Sur les quinze T4, quatre sont réservés et un en option. Si vous connaissez des familles qui veulent se loger, il reste donc des T4 disponibles.

Rappel des délibérations prises lors de la présente séance

- DM-2018-001 Cessions des délaissés communaux - Résultats de l'enquête publique : avis du Conseil Municipal
- DM-2018-002 Opération "cœur de bourg" - Îlot A5 : déclassement d'un délaissé de voirie avant cession
- DM-2018-003 Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor
- DM-2018-004 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 : demande de subvention
- DM-2018-005 Avancements de grades : définition des ratios promus-promouvables pour l'année 2018
- DM-2018-006 Modification du tableau des effectifs
- DM-2018-007 Modification de la convention de mise à disposition des agents de Police Municipale entre les communes de Saint-Julien de Concelles et Divatte-sur-Loire
- DM-2018-008 Ajustement du dispositif actuel des astreintes
- DM-2018-009 Évolution du régime indemnitaire : modification pour les agents de catégorie A et instauration d'un complément de régime indemnitaire
- DM-2018-010 Protection sociale complémentaire "Prévoyance" : mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation
- DM-2018-011 Animation "Jeunesse" 10-17 ans : définition d'une nouvelle tarification adaptée à l'offre de loisirs à la carte pour les 13/17 ans
- DM-2018-012 Accueil de Loisirs Sans Hébergement 10-13 ans : définition des tarifs du séjour organisé dans le cadre des vacances de printemps 2018

DM-2018-013 - Scolarisation des élèves des écoles publiques du 1er degré : définition des charges des dérogations scolaires pour l'année scolaire 2017/2018

DM-2018-014 Transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes Sèvre et Loire

DM-2018-015 Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une commune nouvelle (Le Loroux-Bottereau/Saint-Julien de Concelles)

Voies et délais de recours : Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.

AGASSE	ANDRÉ	ARBERT	AUDOUIN	BERNARD (absent)
BIAULET	BOUDAUD	CAHAREL (absent)	CHANTREAU	CHARBONNEAU
COURBET	DOUAUD	FORGET (absente)	GILBERT	GODINEAU
GUIBOURGÉ (absent)	GUILLET	JOLYS	JUSSIAUME (absent)	LE BALC'H
LE GURUN	MARCHAIS	MOSTEAU	PASCAUD	PETITEAU
PINEAU	PROUTZAKOFF	SCHWACH	SERISIER (absent)	